

M. Ottomani expose combien le candidat est, par sa situation et fortune et ses qualités de travail, digne d'intérêt. Après discussion, M. Ottomani est chargé d'étudier la question de l'examen complémentaire à faire subir au candidat.

M. Louis Gail demandait aussi à pouvoir subir les épreuves en mars 1905. — Accordé.

Cas de M^{lle} W. Selkof.

M^{lle} W. Selkof, qui s'inscrira pour être comme étudiante, devra savoir si on lui tiendra compte de deux semestres d'inscriptions faites par elle en qualité d'auditrice. — Réponse : à examiner l'heure venue.

Cas Biaggi.

M. Biaggi, professeur à Lugano, demande s'il pourrait passer la licence économique sociale sans suivre de cours.

Il y aura lieu de s'informer s'il a déjà suivi des cours d'Université.

En outre, il faudra qu'il vienne s'inscrire personnellement chaque semestre pour un certain nombre de cours.

Le Secrétaire.
Eug. de Girard.

Séance du 22 novembre 1904. à 6 h. salle du Sénat.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents M^{rs} les Prof : de Crue, Adrien Naville, Seitz, Oltracurare, Bosier, Bourdier et de Girard.

Exemptions de la finance de cours.

La Faculté accorde les exemptions qui ils ont demandées à M^r Berger, répétiteur, M^{lle} Julia Bouffard, sous-régente, Anna Frellinger, M^r Georges Baroz stagiaire, Ludwig, Hübschmid stagiaire, Winkler, stagiaire.

Inscriptions.

M^r Jankovitch (Nislorad), porteur du diplôme de l'Académie royale commerciale de Serbie, demande à être immatriculé à la Faculté pour la section des sciences sociales.

M^r de Crue observe que la question d'immatriculation des élèves sortant des écoles de commerce a déjà été étudiée par la Faculté et tranchée négativement, ces écoles comprenant, en général, une année de moins d'études que les gymnases.

M^r Oltracurare attire l'attention de la Faculté sur le fait qu'une des Facultés de notre université a accordé déjà à plusieurs reprises l'immatriculation à des élèves diplômés de l'Ecole de commerce de Genève. Il faudrait tout au moins que les différentes Facultés agissent d'une manière uniforme.

M^r Adrien Naville rappelle que M^r le Prof. Hodot a ~~été~~^{dit}, au Sénat, avoir accordé de semblables immatriculations, à la

Faculté des sciences, mais il n'a pas spécifié s'il s'agissait de l'Ecole de Commerce de Genève ou d'un autre établissement semblable. La question doit être, au reste, tranchée d'une façon uniforme, par la prochaine réunion des recteurs des universités suisses. — Dans le cas de M. Jaskovitch, il s'agit de savoir si l'Académie de Commerce Serbe est vraiment une académie, c. à d. un établissement supérieur. Si oui, M. Barille est d'avis d'accorder l'immatriculation demandée.

M. de Cuvé ajoute que l'Ecole de Commerce de Genève se prétend aussi être un établissement supérieur et qu'il importe de maintenir l'égalité de traitement.

M. le Doyen est chargé de faire venir les programmes de l'Ecole Serbe en question, pour éclairer la Faculté.

M. Di Martino, qui a fait un an $\frac{1}{2}$ d'études à l'Ecole commerciale de Venise, demande l'immatriculation dans notre Faculté, section des sciences sociales. Sa demande est accompagnée d'un certificat de l'Ecole de Venise et d'une carte de membre de l'Association internationale des étudiants d'universités, qui semble attester que l'Ecole de Venise est rangée parmi les établissements supérieurs.

M. Adrien Barille croit cette Ecole à peu près au niveau des universités commerciales d'Allemagne et incline en faveur de l'immatriculation.

Prieé par son Doyen de prier sur cette immatriculation, la Faculté se partage par moitié, 3 oui et 3 non. La question est renvoyée au Bureau de l'Université.

Doctorat en sociologie.

Mlle d'Etholén, licenciée en sciences sociales de notre université, a écrit à M. le Doyen en lui indiquant quelles branches elle pourrait choisir en vue des épreuves du Doctorat en sociologie.

M. de Girard raconte avoir reçu la visite de Mlle d'Etholén. Il l'a déconseillée de choisir pour sujet de thèse, de Perugini, un semblable travail ne rentrant pas dans le cadre des études sociales; par contre, il lui a dit qu'une étude sur l'état actuel de l'enseignement en Finlande serait probablement admise par la Faculté, comme rentrant dans la science de l'éducation. M. de Girard a insisté pour que Mlle d'Etholén mette, parmi des options, au moins l'une des branches principales des sciences sociales, et il lui a rappelé que le Doctorat en sociologie constituant le grade universitaire supérieur de la section des

sciences sociales, nécessiterait une très sérieuse préparation.

M^{re} de Crue : D'après les propositions, M^{lle} d'Étholén incline plutôt vers les lettres, mais elles ne réunissent pas les conditions nécessaires pour être admise au doctorat en lettres, voilà pourquoi elle brigue le doctorat en Sociologie.

M^{re} Olthausen a eu aussi la visite de M^{lle} d'Étholén, rappelle qu'elle a été, pendant la préparation de sa licence, une élève brillante. Si les propositions ne cadrent pas parfaitement avec le règlement ~~du~~ nouveau doctorat en Sociologie, c'est qu'elle a passé son examen de licence sous l'ancien régime et qu'elle s'efforce, aujourd'hui, de constituer, dans les limites du nouveau règlement, un programme d'examen de doctorat aussi semblable que possible à celui de notre ancien doctorat en Sociologie.

M^{re} Naville observe que M^{lle} d'Étholén est parfaitement autorisée par le nouveau règlement à faire porter son examen, comme elle en indique la possibilité, sur la science de l'éducation — 2.) l'Histoire des religions — 3.) l'état de l'enseignement en Finlande serait un sujet de thèse acceptable, s'il était bien traité; par contre, on ne saurait à quelle branche du programme rattacher un travail sur « L'évolution de l'art en Finlande ».

M^{re} le Docteur est chargé, par la Faculté, de répondre dans ce sens à M^{lle} d'Étholén, en l'invitant à choisir pour les explications de textes, parmi les matières plus conformes au règlement, et en ajoutant que c'est à elle à proposer à la Faculté les dates auxquelles elle désire subir les épreuves. M^{lle} d'Étholén n'est pas obligée de suivre des cours, mais elle devra être immatriculée dans la Faculté au moment de son examen.

M^{re} de Girard donne lecture d'une lettre de M^{re} Szarota en réponse à celle où il lui avait transmis la ^{à bon droit} décision prise par la Faculté. M^{re} Szarota demande qu'on lui précise certaines questions touchant l'examen complémentaire qu'il aura à subir.

M^{re} Adrien Naville fait remarquer que cette question doit être soumise d'abord à la Faculté de Droit, puisque c'est elle qui aura à organiser une grande partie de cet examen complémentaire.

Le cas de M^{re} Szarota est renvoyé à la commission antérieurement nommée à cet effet et M^{re} de Girard est chargé de remettre la Faculté de Droit la question par l'intermédiaire de M^{re} Borgaud.

Bibliothèque.

M^r Gaston Darier, obligé de s'absenter pour cause de santé, pendant la préparation de son examen a demandé à emporter 3 ouvrages de la bibliothèque de la Faculté.

M^r Seitz n'a vu aucun inconvénient à accorder cette faveur au sujet touchant l'ouvrage de Williamson, qui est en double à la Bibliothèque. M^r Darier pourrait le garder 2 mois.

La Faculté laisse son bibliothécaire juger dans cette question.

Privat-docent
(Matteuzzi.)

M^r Matteuzzi adresse à la Faculté une demande d'enseigner comme privat-docent, à la Faculté des lettres et des sciences sociales de l'Université de Genève.

Cette demande est renvoyée à l'examen d'une commission composée de M^s les Prof. Rosier, Murari et de Girard, qui sont chargés d'examiner les titres de M^r Matteuzzi.

Séance levée à 7 h. 10. du soir.

Le Secrétaire:

Guy de Girard.

Séance du 12 décembre 1904, à 4 1/2 h. salle de Séne.

Président: M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M^s M. Duproix, Rosier, de Luce, Adrien Marseille, Muret, Seitz, Bouvier et de Girard.

Privat-docents:
Cas Matteuzzi:

M^r de Girard rapporte au nom de la commission chargée d'examiner la demande de M^r Matteuzzi, faisant remarquer toutefois que M^r le Prof. Murari, membre de cette commission, n'a pas assisté à ses délibérations et n'a donc pas donné son avis. — M^r Matteuzzi est porteur du diplôme de Docteur en Droit de l'Université de Rome, comme l'atteste un certificat joint à son dossier. Son travail sur "Les facteurs de l'évolution des peuples", qui paraît avoir été sa thèse de doctorat, prouve des connaissances étendues, bien que la commission doive faire des réserves au sujet de divers opinions émises par l'auteur. Mais M^r Matteuzzi n'a pas fourni son "curriculum vitae" et ses antécédents scientifiques nous restent, de ce fait, peu connus. Les lettres qu'il a adressées au Recteur et au Doyen de la Faculté témoignent, en outre, d'une connaissance imparfaite de la langue française, dans laquelle M^r Matteuzzi a cependant l'intention d'enseigner. La commission incline à agréer sa demande, tout en lui demandant l'envoi de son "curriculum vitae".

M^r De Cree déclare qu'il ne se prononcera pas dans le cas Matteuzzi, car, comme membre de la grande commission chargée de la révision du règlement des privat-docents, il tient à garder toute liberté jusqu'à la fin des travaux de cette commission.

M^r Moret aussi réserve son opinion. Il observe que M^r Matteuzzi, étant docteur d'une université étrangère, son grade lui confère pas le droit d'enseigner à Genève, que la Faculté reste libre de formuler d'autres exigences de la question de la connaissance du français est grave pour quelqu'un qui veut enseigner dans cette langue. Nous devons prendre garde de ne pas accepter aujourd'hui un privat-docent qui probablement ne remplirait pas les conditions qui seront exigées par le nouveau règlement en élaboration. M^r Moret est donc d'avis de renvoyer toute décision concernant M^r Matteuzzi après l'adoption de ce règlement nouveau.

M^r Bosier ne pense pas que l'on puisse juger un cas présent à la mesure d'un règlement à venir; il ne voit pas au nom de quel principe on pourrait écarter la demande de M^r Matteuzzi. La question de la langue ne peut être décidée: n'y a-t-il pas en, dans notre université, des privat-docents qui ont enseigné même en allemand?

M^r de Girard de demande si la Faculté est en droit de renvoyer sa décision jusqu'après l'adoption du nouveau règlement. Il fait observer qu'il n'y a dépendu, au sein de la commission, la manière de voir qui a été adoptée par elle et d'après laquelle il a rapporté, que dans l'hypothèse où la Faculté devrait se prononcer sous le règlement actuel.

Pour M^r Adrien Naville la Faculté a certainement le droit d'ajourner sa décision, mais le procédé n'est peut-être pas équitable. Par contre, il n'y a pas de doute, que nous devions prendre de plus amples informations, & exiger ^{en premier lieu} ~~par exemple~~ le certificat de M^r Matteuzzi. Il y a quelques années, dans le cas de M^r Garofalo, la Faculté avait exigé de requérir la preuve qu'il connaissait la langue française suffisamment pour enseigner en cette langue. On pourrait demander de M^r Matteuzzi la soutenance d'une discussion en français, portant sur le sujet de son livre. La rédaction du nouveau règlement peut traîner pendant des mois entiers; en attendant l'adoption nous reportons peut-être bien loin.

M^r Moret fait encore observer que seuls les docteurs de génie ont un vrai droit d'enseigner comme privat-docent dans notre

univrsité. Il propose donc d'exiger de M^r Matteuzzi une véritable thèse d'habilitation, comme cela se fait en Allemagne. Cette exigence n'a rien d'exagéré à l'égard d'un étranger et d'un juriste, qui veut enseigner en français dans une faculté des Lettres.

M^r de Cuvé intimerait sage que la Faculté prit connaissance des dispositions de la commission de révision, avant de se prononcer dans ce cas particulier. Une décision prise aujourd'hui pourrait gêner la Faculté dans l'avenir. Si l'on exigeait de M^r Matteuzzi une véritable thèse d'habilitation, M^r de Cuvé pourrait se rallier à cet avis. À son tour, nous n'avons cependant attendu.

M^r Seitz, pendant qu'il faisait partie du Bureau de l'Université, a vu passer plusieurs demandes de privat-docents italiens et a remarqué avec quelle attention le bureau les examinait. Le curriculum vitae et la preuve d'une connaissance suffisante de la langue seront, aux yeux du Bureau, des renseignements indispensables. Etant donné les dispositions actuelles de l'Université en général, nous devons plutôt éluder nos exigences. M^r Seitz est donc d'avis de demander une thèse d'habilitation et des garanties touchant la connaissance de la langue.

M^r Rogier se déclare fort éclairé par la discussion et ne verrait aucun inconvénient à ce que la décision touchant M^r Matteuzzi fût renvoyée après le débat touchant la situation des privat-docents en général. Répondant à M^r Murat, M^r Rogier fait remarquer toutefois que le livre de M^r Matteuzzi constitue un ouvrage de sociologie plutôt que de science juridique.

La Faculté décide, à l'unanimité moins une abstention, de renvoyer sa décision dans le cas Matteuzzi après la discussion sur le privat-docents en général.

La situation des
Privat-docents
en général.

M^r le Rector donne lecture d'une lettre par laquelle M^r le Prof. Bernard Bonnier exprime son désir, ainsi que celui de M^r le Prof. de Cuvé, de connaître l'avis de la Faculté sur la révision du règlement des privat-docents, avant la suite de la discussion sur ce sujet, au sein de la grande commission. C'est pour répondre à ce désir que cette question a été mise aujourd'hui à l'ordre du jour de la séance.

M^r Bonnier met la Faculté au courant de ce qui a été dit au sein de la commission de révision. Celle-ci, dans une 1^{re} séance, a examiné le principe même de la révision, qui a rencontré

d'abord l'opposition de M. le Prof. Chodat et Yung, à la fin de la séance, M. Yung paraissait cependant se rallier à l'idée d'une révision. Dans son rapport spécial, la Faculté de médecine exprime le vœu de connaître l'avis des autres Facultés, qui sont toutes intéressées à la question, ~~de la loi d'enseignement~~. La Faculté de médecine voudrait que la loi laissât chaque Faculté libre de pourvoir, pour l'admission de ses privat-docents, les conditions qu'elle juge convenables. Il a été répondu que'il fallait aboutir à un régime uniforme, car la question de privat-docents engage l'université entière et non seulement les facultés en particulier; en outre, il serait désirable que'il n'y eût pas plusieurs espèces de privat-docents dans notre université. - Si même on ne modifie pas les autres articles de la loi actuelle, M^{rs} Bourcier et de Crue voudraient voir restreindre aux seuls docteurs de science le droit d'enseigner et ne plus l'accorder aux simples licenciés, comme cela a lieu aujourd'hui dans certaines facultés.

M^{rs} de Crue souhaite que la discussion, qui aura lieu au Sénat, soit facilitée par l'étude préalable de cette révision au sein de chaque faculté. La Faculté de médecine propose, pour elle, un système qui admet 2 catégories de professeurs libres: l'une, composée des Gradés de la Faculté, qui auraient tous, en vertu même de leur grade, le droit d'enseigner, mais non celui de prendre le titre de privat-docent - l'autre, qui aurait le titre de privat-docent mais qui l'obtiendrait qui après avoir satisfait à des conditions spéciales. - Mais la loi doit être entièrement révisée, car elle a été portée avant la création des grades actuels et sans que la question ait été étudiée à fond. Le titre de privat-docent a un certain relief; nous devons donc élver nos conditions d'admission à cette fonction, empêcher, en particulier, nos simples licenciés de devenir privat-docents au lendemain de leurs examens, comme cela arrive plusieurs fois. - Au sein de la grande commission, tout le monde était au fond, d'avis de réviser la loi. M^{rs} de Crue voudrait connaître l'opinion de la Faculté.

M^{rs} Bernard Bourcier observe que toute modification à l'état actuel, même elle proposée par la Faculté de médecine, entraine la révision de la loi. La préoccupation de la Faculté de médecine est de sauvegarder la liberté d'enseigner ^{pour les Gradés}; M^{rs} Bourcier la partage. Les 2 questions qui se posent sont celles-ci: Voudrions-nous restreindre cette liberté à nos seuls docteurs ou pour ^{en outre} des conditions

spéciales pour devenir privat-docent?

M^r. de Gériard demandant si, au lieu de la commission de révision, quelqu'un a proposé de modifier le titre de privat-docent, qui constitue une fonction que peut être institué.

M^r. Bourcier répond que ce point sera traité plus tard, qu'il importe de série les questions.

M^r. Adrien Marille regrette que les membres de la Faculté soient si peu nombreux à une séance où une question de cette importance doit être débattue. Cependant, la question ne lui paraît pas aussi brillante qu'il en semble le dire: il y a très peu de nos licenciés qui, jusqu'à présent, soient devenus privat-docents immédiatement après leurs examens. Cependant, dès lors que le problème est posé, nous devons pousser à un changement de régime qui parait aux insoucients actuellement possible. Si, au Sénat, nous sommes obligés de tenir compte des intérêts des autres Facultés, ici nous pouvons nous occuper exclusivement des nôtres. Nos licenciés doivent perdre le droit d'enseigner, car ils n'ont même jamais rédigé une thèse. Par contre, il faudrait qu'on pût enseigner sans être docteur, l'exigence de ce grade paraissant trop élevée et menaçant de rabaisser la valeur du doctorat en permettant à l'accorder plus facilement. Le meilleur procédé serait donc celui de la thèse d'habilitation. — D'ailleurs, à Berne et à Zurich par exemple, les privat-docents reçoivent des indemnités pécuniaires. Nous devons leur en donner aussi, si nous élevons nos exigences. Il ne faut pas oublier que les privat-docents peuvent nous fournir une aide précieuse en complétant l'enseignement des professeurs, surchargés. Il faudrait donc qu'on pût arriver à la situation de privat-docent, soit par le doctorat, soit par la rédaction et la soutenance d'une thèse d'habilitation.

M^r. Muret relève par un point qui paraît avoir échappé à la grande commission: c'est que le Sénat a déjà accepté, en principe, la révision de la loi. On ne peut éviter cette révision; il faut donc qu'elle se fasse d'une façon raisonnable. La Faculté de médecine exige déjà la thèse d'habilitation des étrangers, qui demandent à enseigner comme privat-docents. C'est au collège et nous à l'université que nos licenciés devraient avoir le droit d'enseigner, ce qui n'est pas le cas en réalité. La distinction proposée par la Faculté de médecine ne serait pas comprise si l'étranger, et nous continuerions à laisser enseigner dans notre université

des gens qui n'y seraient autorisés nulle part ailleurs. Il faut, pour cette institution de provenance allemande, maintenir les mêmes exigences qu'en Allemagne : 1. le doctorat, 2. une thèse d'habilitation ^{ou plutôt d'aggrégation} avec soutenance. — à cette condition, les privat-docents deviendraient de précieux auxiliaires des professeurs et les candidats sérieux aux chaires vacantes. — La thèse d'habilitation ^{en plus} aurait l'avantage de multiplier les publications intéressant le notre personnel enseignant. Seuls nos docteurs en théologie devraient être dispensés de cette seconde thèse, car, pour obtenir leur grade, ils ont déjà dû rédiger deux ^{et même trois} thèses. — Le cas de la vraie notoriété, dispensant de tous grades, devrait être résolu par la loi.

M. de Cune voudrait qu'on exigeât en principe et en règle générale la thèse d'aggrégation, mais que certaines catégories de personnes en fussent dispensées, notamment les docteurs en lettres, en sciences sociales, etc. Le Doyen constate, enfin, que tous les professeurs qui ont pris part ou assisté à la discussion sont d'accord sur l'opportunité et la nécessité de reviser l'article de la Loi sur l'instruction publique concernant les privat-docents.

Doctorats en lettres :

M. Wittmer, licencié en lettres, soumet à l'approbation de la Faculté le sujet d'une thèse de doctorat, qui est intitulée : de l'influence de Villers sur Mme de Staël touchant ses connaissances sur l'Allemagne et sa littérature. La Faculté approuve ce choix, tout en faisant ses réserves sur le titre.

M. Durrer annonce que Mlle Elkan, qui se prépare à subir le second examen de la licence en lettres modernes, a choisi pour sujet de sa dissertation française : Jean-Jacques Rousseau.

L'étudiant Caille passera, au collige, 3 examens (littérature française, allemande et latine) pour compléter sa maturité de Lausanne. — adopté, conformément à une lettre de M. Paul Oltmann.

Exemptions :

Sont exemptés de la fin de l'inscription :

M. M. Dutzenberger, Ernest Jundt, Oscar Meyer, Siegenthaler, M^{lles} Bogg et Wirthmann, M^le Foe, tous dans le corps enseignant, ainsi que M^le

Donné John et Kiez, auxquels il ne manque
que quelques points pour avoir le certificat de
matricule fédérale.

Le Secrétaire:
Eng. de Girard.

Séance du 22 décembre 1904, à 4h 1/2, salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Secrétaire.

Présents: M^r. M. les prof. Ad. Naville - de Jussieu - de Crue -
Ostruc - Nosier et de Girard.

Prix Annuel :

M^r de Crue indique à la Faculté le résultat des Travaux de la
commission du prix Annuel, qui était composée de M^r. M. les prof. Bourcier,
de Jussieu et de Crue et, comme jurés, de M^r. M. le prof. Frommel,
et de M^r Louis Naville, ce dernier rapporteur.

Il y avait en présence 6 concurrents, dont 6 Travaux.
La commission a écarté de prime abord, un volume de vers, plus qu'un poème.
L'un d'eux, poète lyrique, Travail inférior, trop long, mal
composé; l'autre, un travail sur le thème de la nature, dont certains passages de manuscrits
étaient très intéressants, mais trop longs et trop compliqués.
Enfin un mémoire sur "Carmen Sylva", mieux écrit que le
précédent, mais manquant de critique et d'analyse psychologique.
Il ne considérait Carmen Sylva que dans ses oeuvres littéraires, et
par conséquent, très incomplet.

Deux mémoires, l'un et l'autre déjà imprimés, ont été, par contre,
écartés de très près par la commission. L'un avait pour sujet
"Girard de Nervèze, un intermédiaire entre la France et l'Allemagne
au moment du romantisme"; il était écrit agréablement, avec
esprit, très documenté. Il aurait obtenu le 1^{er} rang, si on avait fait
abstraction du dernier concurrent. Mais ce travail est une thèse,

non une étude complète où l'on voit vraiment résider l'esprit de Merval. En outre, en soutenant que celui-ci doit rien à l'Allemagne, l'auteur du mémoire semble contredire le sous-titre de son travail.

Le mémoire a été admis ^{avec éloges} comme thèse pour l'obtention de doctorat d'université, par la Faculté des lettres de Paris, ~~l'auteur a été encouragé à en faire un livre complet.~~

~~Le prix de la thèse a été accordé à l'auteur.~~ Ce travail avait donc été jugé suffisant comme thèse, mais incomplet comme livre. Si la charte du prix Hummel avait permis de diviser la récompense, la commission aurait probablement accordé à cette étude un 2^e prix.

Mais la commission n'a-t-elle pas d'accord pour consacrer son mémoire sur Beethoven, l'auteur hollandais. Ce mémoire est beaucoup plus complet que le précédent; c'est une vraie résurrection de la vie hollandaise et c'est un même temps un travail original, parce qu'il nous révèle une personnalité ^{peu connue en dehors de la Hollande} de style et de composition sont bien supérieurs à ceux des auteurs de l'esprit de Merval.

Dès l'abord, 4 membres de la commission se sont prononcés en faveur du mémoire sur Beethoven, plaçant celui sur l'esprit de Merval seulement au 3^e rang. Au dernier scrutin, 3 membres ont voté en faveur du mémoire sur Beethoven, le prix ne pouvait être partagé.

M. de Vasserve déclare n'avoir rien à ajouter au rapport de M. de Cuvier. Il fait simplement remarquer qu'à la fin des délibérations de la commission, la mise au 1^{er} rang du travail sur Beethoven ne rencontre plus d'opposition véritable: les 2 membres formant minorité se contentent seulement d'être un peu partagés entre ce mémoire et d'autres travaux. La commission a déploré une fois de plus de ne pouvoir partager le prix.

M. Ad. Hasille demande si, à l'avenir, le délai fixé pour l'examen des mémoires ne pourrait pas être prolongé, car la besogne devient trop lourde lorsque, comme cette fois-ci, six mémoires doivent être jugés par 5 personnes, dans l'espace de 2 mois.

Une des raisons de ne pas partager le montant du prix, c'est qu'il doit être suffisant pour permettre la publication du mémoire. Mais M. Hasille demande si, pour obtenir le prix, le travail sur Beethoven, qui a paru d'abord sous forme d'articles de revue, ne devra pas être publié comme ouvrage à part.

M. de Cuvier répond que cela ne fait aucun doute.

M. le doyen remercie au nom de la Faculté, les membres de la commission du prix Hummel et, en particulier, M. le prof. de Cuvier et de Vasserve.

La Faculté décide, à l'unanimité, que le mémoire con-

romain doit être publié à part et porter les noms d'Amiel et de l'Université de Genève.

M. de Crue fait connaître le cours du lauréat : c'est M. le pasteur Joseph Duproix.

Exemptions :

M. Ad. Naville rappelle l'article du règlement d'après lequel les demandes d'exemptions doivent être présentées dans les 15 jours qui suivent l'ouverture des cours et propose de rejeter les demandes actuellement soumises à la Faculté, comme envoyées trop tard.

M. Bosier observe qu'il importe de savoir avant tout à quelle date les demandes ont été envoyées au département, car c'est peut-être celui-ci qui est cause du retard.

M. le Doyen indique que les demandes en question ont été remises au département dans les 1^{ers} jours de décembre - et il propose de les admettre encore pour cette fois, mais d'admirer le département qui à l'avenir la Faculté s'en tiendra à une application plus stricte du règlement.

À la vote, 3 voix en faveur de l'admission des demandes, dans le sens indiqué par M. le Doyen, et 2 voix pour le rejet. En conséquence, les demandes d'exemptions suivantes sont admises :

M^{lle} Valencien - Emma Willy - et Peyraud, sous régente.

M. Ad. Naville fait observer que les instituteurs et les sous-régents ont toujours été inscrits comme élèves réguliers - les régents, au contraire, seulement comme auditeurs, depuis l'institution de la classe de raccourcement.

Licence brie à 5/2.

Le Secrétaire :
Eug. de Givard.

Séance du 16 janvier 1905, à 4 h. Salle du Sénat.

Président M. le Prof. Duproix, Doyen.

Présents M. le Prof. Bosier, Guilhaud, Bonnier, de Crue, Sittz, de Saussure, Adrien Naville, Borgaud, Jourdain et de Givard.

Exemptions :

La demande d'exemption de la fin d'une inscription, présentée par M^{lle} Widmer, en date du 12 janvier, est rejetée comme tardive, bien que M. le Prof. Bosier, dont M^{lle} Widmer désire suivre le cours, se soit déclaré personnellement favorable.

Licence en Lettres :

M. Paul Martin, candidat à la licence historique, demande à pouvoir choisir la 1^{re} Croisade et l'archéologie grecque.

M. de Crue, qui était d'abord tombé d'accord avec M. Martin pour que celui-ci se préparât sur l'époque des Croisades en général, croit pouvoir restreindre le champ de cette préparation à la 1^{re} Croisade seulement, parce que, dans son voyage en Allemagne, M. Martin a eu l'occasion d'approfondir ce point d'une façon particulière, en travaillant sur des documents ^{originaux} et parce que ce sujet est plus ^{général} que la période des Croisades ~~en général~~.

M. Seitz se déclare d'accord avec les options de M. Martin. ~~parce~~
~~qu'il~~

Elles sont ~~acceptées~~ acceptées.

Comme il n'existe pas de liste spéciale pour les auteurs anglais et allemands de la licence, M. Martin aura à s'entendre avec les professeurs compétents; par contre, il devra s'entendre avec les listes existantes pour les auteurs français et latins.

M. Bourcier présente la Faculté touchant les sujets qui veulent choisir deux candidats à la licence is-lettres - mais la Faculté ne se prononce pas, s'en remettant à M. Bourcier, en attendant que les candidats présentent leurs demandes officielles.

Distribution des prix :

M. le Doyen annonce que la séance de distribution des prix universitaires aura lieu le 28 courant et que, la Faculté de Lettres étant désignée, cette année-ci, pour fournir le conférencier, M. Seitz a bien voulu se charger d'une communication sur "Hildegarde, citoyenne de Genève".

M. Seitz fait remarquer qu'il n'a accepté de parler que pour le cas où M. le Doyen ne trouverait pas d'autre conférencier, car sa communication, bien que non encore imprimée, n'est pas absolument inédite, ayant été présentée il y a 2 ans à la Société d'Histoire.

M. de Crue sera heureux que cet intéressant travail soit ainsi connu d'un public moins restreint que celui de la S^{te} d'Histoire.

M. Bourcier observe que, tout heureux qu'il est d'entendre la communication de M. Seitz, s'il avait assisté à la dernière séance du Bureau, il y aurait fait la proposition de rompre avec le principe de roulement d'une faculté à l'autre pour faire parler l'un des professeurs nouvellement nommés - M. le D^r Girard par exemple - et leur donner ainsi au public une occasion de les connaître.

M. Bourcier fera cette proposition au Recteur, s'il en est encore temps.

M. Seitz appuie le principe nouveau que M. Bourcier voudrait faire adopter.

M. Adrien Naville trouve qu'il y aura lieu de tenir compte de l'âge

de M^r Bourrier, surtout dans l'organisation définitive des ^{des} académiques, mais qui il faudra donner à tous les nouveaux professeurs le moyen de se faire entendre du public, ce qui nécessiterait évidemment le cadre de la séance des prix.

Doctorat en sociologie :

M^r le Doyen donne lecture d'une lettre du Doyen de la Faculté de Droit l'avisant que celle-ci a décidé d'accorder son concours à la Faculté des lettres pour l'organisation des examens complémentaires que doit subir M^r Syrota, élève diplômé de l'école libre des sciences politiques de Paris.

M^r de Girard est chargé de répondre à la dernière lettre du candidat, dans le sens des décisions de la Faculté.

Achat de livres :

M^r Lbinder demande que la Faculté lui accorde un crédit de 15 fr. pour achats de livres destinés aux exercices du Séminaire de français moderne. — Accordé.

Cours demandé par M^r le prof. Wertheimer :

Le Département communique à la Faculté une lettre par laquelle M^r le prof. Wertheimer demande, pour motif de santé, un cours s'étendant jusqu'à la fin du semestre, sans qu'il soit pourvu à son remplacement.

La Faculté accorde ce cours, dans les conditions désirées.

Prisut - Docent :
Cas Matteuzzi.

M^r Matteuzzi a écrit au Doyen une nouvelle lettre pour savoir si sa demande était agréée.

M^r de Girard rappelle les exigences posées par la Faculté, lors de la dernière discussion au sujet de M^r Matteuzzi : il doit fournir son ^{à son} curriculum vitae, - donner une preuve suffisante de sa connaissance du français et peut-être même présenter une thèse d'habilitation.

M^r Bourrier indique, pour orienter la Faculté, ce qui a été décidé dans la dernière séance de la grande Commission. Celle-ci s'est prononcée en faveur du principe de la révision du règlement actuel, et communiquera aux diverses Facultés leur part du rapport de la Faculté de médecine et les consultera sur les propositions faites par celle-ci au Sénat.

M^r Bourrier pense que, si le cas Matteuzzi était soumis à la grande Commission et qu'elle ne put pas en renvoyer l'examen après la révision du règlement, la Commission formulerait des exigences assez fortes.

Une longue discussion s'engage sur le cas de M^r Matteuzzi, à laquelle prennent part M^r M. Nozille, de Crue, Kuhlmann, Duproix, Bourrier, Sourd, de Saussure et de Girard. La Faculté se demande si l'ouvrage de M^r Matteuzzi sur

les facteurs de l'évolution des peuples constitue. ouï ou non sa thèse de doctorat, car, si c'était le cas, il y aurait quelque chose d'anormal à soumettre ce travail à une sorte de nouvelle critique universitaire, en le laissant présenter par le candidat comme thèse d'habilitation. — La valeur scientifique de ce travail est ainsi remise en discussion et M^r Milhaud qui l'a parcouru et M^r de Sijard qui l'a examiné de plus près le déclarent sérieux, ^{ce dernier} tout en faisant certaines réserves.

Plusieurs membres de la Faculté insistent sur la nécessité d'exiger de M^r Mattheuzzi un exposé oral qui permette de se rendre compte de sa connaissance de la langue française et de son aptitude à la discussion scientifique. Le précédent de M^{me} Passmannik, qui a dû faire un exposé de lecture sur un travail spécial présenté par elle ^{et soumettre une discussion} est invoqué.

La Faculté décide, avant de se prononcer d'une manière définitive: 1) de demander à M^r Mattheuzzi son *Curriculum Vitæ*, afin de savoir en particulier si son ouvrage est ouï ou non sa thèse de doctorat — 2) de prendre quelques informations sur la personne du candidat.

M^r le Doyen, chargé de cette correspondance, informera la commission spéciale chargée de l'examen de ce cas. Les réponses qu'il aura reçues et celle-ci fera un nouveau rapport à la Faculté.

Programmes du
Semestre d'été

Les programmes envoyés par M. M. les professeurs et privat-docents pour le semestre d'été sont adoptés sans discussion. Cependant, si la Faculté autorise M^{me} Passmannik à annoncer, non plus un cours d'économie politique, mais bien des *« Répétitions d'histoire de la philosophie »*, c'est en regard au sujet de la thèse de doctorat de M^{me} Passmannik qui était tirée du domaine propre de la philosophie (Foucault) et garantit sa capacité sur ce terrain.

Le Secrétaire

Eug. de Sijard.

Séance du 8^{juin} février 1905, à 5 h. Salle 47
Président M. le Prof. Daponte, Doyen.

Présents M. M. le Prof. Bourcier, Naville ~~et~~ Wueren et
Milhaud.

Car Benzou

(ayant envoyé s. thèse
Enregistré comme M. Benzou), une com-
mission composée de M. M. Bourcier, Ribier et

De Qui est ^{chargé} ~~chargé~~ de l'examiner.

Car Aloys Blondel

M. Aloys Blondel, Candidat au 2^e examen de l. licence ès lettres, désire se présenter à la seconde max. Periodischismus : la poésie philosophique en France au XVIII^e et XIX^e siècle (La Faculté décide ainsi : de Voltaire à Sully-Prudhomme inclusivement.) — Littérature latine, les éloges, Catulle, Tibulle et Propertius.

M. de Mandach

M. de Mandach désire faire son cours dans l. s. de l. Bibliothèque. — La Faculté est d'avis que, sauf dans le cas où un intérêt supérieur le commande, les cours ne doivent pas avoir lieu dans l. s. de l. Bibliothèque.

M^{lle} Cartier.

M^{lle} Cartier désire donner pendant le semestre d'été 1905 un cours de private lessons sur l'influence de l'Allemagne sur le th. romantique en France.

La Faculté se demande si le titre joint au nom de M^{lle} Cartier sur : Docteur de l'Université de Paris, ou docteur d'université. Il est décidé de renvoyer la question au Bureau de ~~l'Université~~ Sénat.

Approuvé : propositions.

M. Audouin, président de la société académique, fait savoir qu'il ^{la Société} fera du frais de la transformation de l'approuvé : propositions, auquel le Département annuiera l. form. élargie. La Faculté est d'accord pour que l. s. de l. propositions soit la s. de l. 46.

Car Mattiuzzi

M. Mattiuzzi envoie un curriculum vitae. Il fait savoir que son livre n'est pas une thèse de doctorat. Il demande à être dispensé de l. soutenance, ce qui est refusé.

Conformément à une l. de M. Paul Othmann, il est décidé que M. Caille passera au collég. trois examens pour compléter sa maîtrise de l'enseignement.

Séance du mardi 7 mars 1905, à 5 h. salle de Sénat.

Président : M^r le Prof. Duproix, Jazeu.

Présents: M. M. les Prof. de Crue, Suproix, Muret, Miniatiski,
Ritter, Hilbrand, Seitz, Adrienneville, Boudier, Bedard,
Ostrannere, Rosier et de Girard.

Passage de M^r le Prof. Wendel:

M. Bouscier signale à la Faculté le prochain passage à Genève de
M^r le Prof. Bâret Wendel, professeur de littérature anglaise et d'histoire, à
l'Université de Harvard (Etats-Unis) qui arrive de Paris, où il a donné,
cet hiver, au Sorbonne, un cours sur les Etats-Unis. La Société des
arts donnera, le lundi 13 mars, à l'Athénée, une réception au Prof.
de M^r Wendel et du ministre des Etats-Unis auprès de la Confédération
Américaine. M. M. Bouscier et Borgeaud y parleront des relations inter-
nationales de Genève avec les Etats-Unis d'Amérique, du 16^e au 18^e siècle.
La Faculté ne devrait-elle pas prendre une part quelconque à
cette fête?

Mr. Murrot ajoute que M^r-Weudil fera des cours dans les Universités
françaises qu'il visitera. Voulez-vous ne lui donner aucun renseignement - nous
pas de faire une leçon à l'Université de Genève?

Mr. Le Sage et Mr. De Cree appuient l'idée d'inciter les autorités compétentes à demander à Mr. Wendel une grande somme. Le vœu est adopté à l'unanimité et Mr. Le Sage, chargé de faire les démarches nécessaires.

Examen de l'usage :

La Faculté procède ensuite à l'établissement de la table
des examens de la session extraordinaire de 1888.

La proposition de supprimer l'épreuve de linguistique et de philologie, à cause de l'absence de M. le Prof. Westphalen, est repoussée par 5 voix contre 3.

La Faculté vote, à l'unanimité, de maintenir, ds. la Tablette, les noms de M. le Prof. Wirthmeier et Edouard Hasille, tous deux actuellement en congé. Elle décide, en outre, de placer, entre paranthèses, après le nom de M^r Edouard Hasille, celui de son suppléant, M^r Georges Nicola. — indignés

Les options suivantes ont été ^{indiquées} ~~différenciées~~ à la Faculté, par les candidats:

Licence en sciences sociales, 1^{er} examen :

M^{lle} Sokolova, Marijota, choisit l'ancien règlement de classification des sciences.
M^{lle} Loucaras, dispense du reste du 1^{er} examen, s'annonce pour l'effort.

~~M^{lle} Loucaras~~ qui il a à subir deux les justifications politiques.

M^{lle} Radionoff, Hélène, choisit l'ancien règlement, et la classification des sciences, et les institutions des lettres.

Licence en lettres, 1^{er} examen :

M^{lle} Chennaz, Étienne. Du traité de Westphalie à 1815

" Perrenoud, Jean. Histoire grecque et romaine.

Immatrication de
M^{lle} Georges Spizer.

M^{lle} Georges Spizer, auditeur, ~~ancien élève~~ diplômé de l'école de commerce de licence et correspondant, pour la partie économique, de plusieurs grands journaux, par exemple de la Gazette de Francfort, demande à être immatriculé comme élève régulier.

M^{lle} Kuhlmann est favorable à cette immatriculation, parce que M^{lle} Spizer a fait preuve, dans les conférences d'économie politique spéciale, d'un très large savoir en matière économique et financière et parce qu'il a livré un très bon travail.

M^{lle} de Girard, bien qu'ayant M^{lle} Spizer parmi les auditeurs de la conférence, n'a pas pu juger par lui-même des savoirs de cet élève; mais, impressionné surtout par les articles ^{M^{lle} Spizer} publiés, se déclare aussi favorable à l'immatriculation.

M^{lle} Adrienhasille rappelle que, par deux fois déjà, la Faculté a tenu compte, en vue de l'immatriculation, à des élèves des écoles de commerce, des travaux qu'ils ont fait dans nos conférences.

M^{lle} Le Doze fera donc au Bureau un rapport favorable à la demande de M^{lle} Spizer.

Procès verbal de la
dernière séance :

M^{lle} Mauret se demande pourquoi M^{lle} Cartier, qui doit donner un cours de droit social, figure sans aucun titre universitaire au programme des cours du prochain semestre.

M^{lle} Le Doze répond que, dans une première séance, le Bureau avait décidé de ne pas faire inscrire le nom de M^{lle} Cartier de son titre de Docteur de l'université de Paris, mais seulement de celui de ^{lettres} licenciée en sciences sociales, si elle le désirait.

Sur l'instance de M^{lle} Cartier, le Bureau a repris la question et a décidé ~~de ne pas~~ faire figurer au programme le nom de M^{lle} Cartier sous le titre de Docteur de l'université, pour éviter toute confusion entre son grade et le doctorat en lettres de Sorbonne. Mais le programme était déjà imprimé. Il sera tenu compte de cette seconde décision dans les nouvelles éditions du programme.

Centenaire de Schiller :

M^r. Maurer, ancien Recteur de l'Université de Lausanne, a écrit à M^r. le Prof. Bitter pour savoir si l'Université de Fribourg comptait s'associer aux manifestations qui auront lieu à l'occasion ^{du centenaire} de la mort de Schiller. M^r. Bitter se demande si, au cas où la colonie allemande de Fribourg organiserait une fête, la Faculté y prendrait part.

M^r. Bedard déclare que son institution était déjà de consacrer, le 9 mai prochain, une leçon à Schiller, et de prendre cet auteur pour sujet de concours de littérature allemande, au semestre d'été prochain.

M^r. Murret fait observer que la consécration de la chaire de célébrer Schiller comme auteur du "Fiedemanns Bell" et il déclare n'avoir de raison pour fêter spécialement, dans la Faculté, le centenaire de Schiller, alors qu'on laisse passer tant d'autres centennaires de personnalités pouvant nous intéresser.

M^r. Adrien Hasille trouve que des cours spéciaux, comme ceux que M^r. Bedard a l'intention de faire, sont la meilleure manière de s'associer à un centenaire de ce genre.

M^r. M. Bitter et Bedard promettent de tenir la Faculté au courant de ce qui s'organisera à cette occasion.

Séminaire de français moderne.

M. Bouverie soumet à la Faculté le ^{programme} ~~programme~~ du Séminaire de français moderne pour la prochaine session de mars. Il est adopté.

Doctorat Benzou

M^r. De Crue n'ayant pas encore pris connaissance de la thèse de M^r. Benzou, la discussion sur ce point est renvoyée à une séance ultérieure.

Il en est de même, le temps manquant, du débat sur le règlement des privat-docent.

Séance levée à 7 h. 1/4.

Le Secrétaire :

Luy. de Girard.

Séance du 9 mars 1905, à 2 h. Salle du Sénat.

Présidence de M^r. le Prof. Duproix, Doyen.

Présents : M. M. les Prof. Duproix, de Crue, Adrien Hasille, Bouverie, Murret, Bitter et de Girard.

Examens de mars :

Il est entendu que M^r. le Doyen priera M^r. le Prof. de Saussure de remplacer M^r. le Prof. Westheimer, si M^r. le Prof. Ottomare ne peut le suppléer.

Doctorat de Benzou :

Thèse de doctorat présentée par M^r. de Benzou :

M^r Ritter, qui a examiné la thèse de M^r de Benzou, déclare qu'il ne l'acceptant la Faculté n'aurait avec sa tradition, puisqu'elle a toujours exigé des thèses portant sur un sujet important. En outre, le travail de M^r de Benzou laisse, en lui-même, beaucoup à désirer, surtout comme clarté d'exposition et comme style. M^r Ritter en donne un exemple à la Faculté. En somme, ni le fond ni la forme de cette thèse n'ont grande valeur. M^r Ritter se prononce pour le rejet.

M^r Bourcier, bien qu'estimant que tout sujet peut servir de thèse à une thèse, pourvu qu'il soit bien traité, se déclare d'accord avec les conclusions de M^r Ritter. Le défaut du travail de M^r de Benzou est précisément de n'avoir pas su découvrir le vrai sujet que comportait le titre. M^r de Benzou contient, au fond, qu'il y avait en M^{me} de Staël l'étoffe d'un grand dramaturge, et que l'éclosion de cette partie de son talent n'a été entravée que par des influences extérieures, celles de M^r Necker et de Napoléon en particulier. Mais les idées de M^{me} de Staël sur le théâtre sont analysées d'une manière superficielle et les pièces de M^{me} de Staël d'une façon très insuffisante. Le travail contient quelques renseignements originaux sur les personnes qui composaient la troupe dramatique de Coppet, mais ils sont de peu d'importance.

M^r Bourcier est aussi contraire à l'adoption de cette thèse.

M^r de Crue partage l'opinion de M^r Ritter et Bourcier. Il insiste sur les grands défauts de style de M^r de Benzou et sur l'importance trop peu considérable de ses renseignements inédits.

M^r le Doyen est chargé d'avertir M^r de Benzou que sa thèse est refusée par la Faculté.

Règlement des
privat-docents:

M^r Bourcier fait observer que si, avant de continuer ses délibérations, la grande commission a tenu à prendre l'avis des Facultés, c'est qu'elle a estimé que son travail ultérieur ne serait réellement utile que si elle était certaine de marcher d'accord avec les Facultés en ce qui concerne les principes fondamentaux de la réforme. Les conclusions de la grande commission ne sont donc nullement des articles de loi définitivement rédigés, mais seulement des déclarations de principes.

La rédaction donnera lieu à un nouveau débat.

M^r de Crue rappelle que la Faculté a déjà accepté, en principe, la nécessité d'une réforme. Notre Faculté a surtout protesté contre la ^{droit} Faculté que la loi accorde à nos licenciés de devenir privat-docents. La loi a été faite à un moment où le grade de docteur était si méprisé

pas encore dans votre Faculté. Aujourd'hui où la licence n'est plus votre grade supérieur, le droit de jurer en abus. C'est le Doctorat que nous devons exiger maintenant pour briser le tutu de privat-docent. — L'une des raisons qui ont poussé aussi à accorder à nos licenciés la *venia legendi*, c'est été la préoccupation de l'assurance aux licenciés en théologie de jurer, dont les examens équivalent à ceux de Doctorat. Mais il serait aisé de maintenir pour cette dernière catégorie, le privilège actuel, tout en le retirant aux licenciés des autres facultés. — Les deux catégories ^{de professeurs libres} que le projet de la commission tend à constituer, prêteront forcément, à l'étranger, à de regrettables confusions, qui pourraient rendre le nouvel état de choses pire que la situation actuelle.

M. Murat fait observer que l'établissement de ces 2 catégories ne dispense point de réviser la loi — qui elles auront forcément confondues l'une avec l'autre, par le public du dehors surtout, que cette confusion nuira à la catégorie supérieure, que la constitution d'un corps ^{unique} de privat-docents est donc désirable.

Au reste, dans aucun pays la licence ne suffit à obtenir la *venia legendi*, sauf, il est vrai en Suède; mais là, la licence exige 8 à 9 ans d'études et ressemble fort à un Doctorat. Ce n'est pas à l'université, mais au collège que nos licenciés devraient assurer la faculté d'enseigner et donner aux porteurs de ce grade le pas sur leurs concurrents.

La liberté laissée à chaque Faculté, par le projet de la commission, de formuler pour ses privat-docents des exigences différentes, serait dangereuse; certaines facultés se montreraient peut-être trop faciles. Ce serait aisément le cas de la Faculté des sciences, dont le Doctorat, assez semblable aux doctorats allemands, est plus facile que celui des autres facultés.

M. Murat voudrait, en résumé, que le Doctorat fût exigé pour devenir privat-docent dans toutes les Facultés sauf celle de théologie, où la licence suffirait, et qu'en outre les candidats à la situation de privat-docent fussent tous soumis à des épreuves d'habilitation.

M. Adrien Naville pense que, pour ne pas préjuger des intérêts spéciaux qui pourraient ^{des membres} pousser le Sénat, à se prononcer en faveur du système des 2 catégories de professeurs libres, la Faculté pourrait répondre, sur ce qui la concerne, elle ne tient pas à maintenir le privilège de la *venia legendi* en faveur

des licenciés. Mais, si deux catégories doivent être faites, nos licenciés doivent avoir accès à la 2^e, car ils sont aussi que les docteurs en sciences de France, par exemple.

M^r Hasille accepte l'idée d'imposer des épreuves d'habilitation à tout les futurs privat-docents, à condition toutefois qu'il soit fait exception à cette règle en faveur de nos docteurs - cela dans le but de maintenir ce grade à son niveau actuel - et en faveur de personnes dont la notoriété scientifique est reconnue, car c'est là une tradition française aussi ancienne que respectable. Il aurait bien entendu que la réforme n'aurait pas d'effet rétroactif et ne changerait pas la situation des privat-docents actuellement en fonction.

M^r de Girard est contraire aussi au système des 2 catégories, d'autant plus qu'il n'y a été même pas une révision de la loi.

M^r Murat estime que, même si d'autres facultés tenaient à conserver à leurs licenciés le privilège de la "Venia legendi", nous ne devrions pas le réclamer pour les nôtres, car il constituerait une inconvénient pour notre Faculté.

M^r de Crue voudrait voir nos docteurs dispensés des épreuves d'habilitation.

M^r A. Hasille tient à ce que, dans les cas de notoriété scientifique dont il a déjà parlé, il puisse rester fidèle à la tradition française, même l'exigence du doctorat ne doit pas formuler.

M^r Murat a toujours prévu, dans sa pensée, que le règlement ferait cette exception.

M^r Bousier pense que la liberté d'enseignement pour les licenciés de l'Université de France est de trop vieille tradition pour qu'on puisse y toucher - puisqu'elle remonte à la loi de 1847 - et qu'on y montrerait opposé également à enterrer le projet de réforme. Par contre, il nous est facile de formuler le vœu que les cours libres de 2^e catégorie ne figurent pas au programme. De la sorte, cet enseignement perdrait de son prestige et serait moins recherché et la ^{l'Université} responsabilité des professeurs se trouverait déchargée de toute responsabilité à leur endroit. La Faculté pourrait déclarer qu'elle ne tient pas au maintien de cette 2^e catégorie mais que, s'il est adopté, elle formule le vœu en question.

La Faculté vote sur le principe contenu dans les différents articles des propositions de la grande commission:

Elle adopte à l'unanimité le principe de l'art. 1^{er}) ainsi conçu:

Il est nécessaire d'apporter des modifications au statut quo (loi et règlement intérieur) qui règle actuellement la position des privat-docents.

La Faculté accepte aussi, à l'unanimité, le principe ^{contenu dans} l'art. 2:

La Commission de promotion pour la création d'un corps de privat-docents soumis à l'habilitation, semblable à celui qui existe dans d'autres universités suisses ou allemandes.

à propos de l'art. 3, ainsi conçu: « Elle maintient le principe de cours libres, donnés dans les locaux universitaires, par les professeurs de l'université de Fribourg, privilège qui leur est conféré par la loi », la Faculté fait la déclaration suivante:

La Faculté est opposée à ce que des personnes qui n'auraient pas la qualité de privat-docent soient autorisées à donner des cours libres à l'université. Dans le cas où ces cours libres seraient maintenus, elle exprime le vœu qu'ils ne soient pas associés dans les programmes universitaires.

La Faculté adopte l'art. 4 conçu en ces termes: « Elle demande l'institution d'épreuves spéciales, à déterminer par chaque Faculté, pour obtenir le titre de privat-docent. »

D'autrefois, la Faculté des lettres et des sciences sociales voudrait voir remplacer ici l'expression « par chaque Faculté » par celle de « pour chaque faculté » et elle émet le vœu que les épreuves en question soient autant que possible équivalentes d'une faculté à l'autre.

Séance levée à 4 heures 50.

Séance du 17 avril 1905, à 5 heures, salle du Sénat.

Présidence de M. le Prof. Deproix, doyen

Présents: M. M. les prof. Deproix, de Cuse, Seitz, Gourd, Adrien Naville, Wuarin, Hillaud, Othmann, Bosier, Edouard Naville, Maurer et de Girard.

Doctorats en Sociologie:

M^{me} Fictinghof.

M^{me} la baronne Fictinghof, licenciée en sciences sociales de notre université, écrit à la Faculté pour lui proposer une liste de textes, en vue de l'examen de doctorat en sociologie qu'elle lui propose de subir, et demande certaines explications touchant le règlement de cet examen. La Commission du Séminaire économique est chargée, par la Faculté, de fournir à M^{me} Fictinghof les renseignements qu'elle désire et de s'entendre avec elle sur le choix ^{défini} des textes. ^{del}

M^{me} Kipper

La liste de textes proposée par M^{me} Raissa Kipper, en vue de son examen de doctorat en Sociologie, est acceptée. M^r de Jisard est chargé d'en présenter la candidature.

Licence en sciences sociales:

Cas Spitzer.

M^r le Doyen lit une lettre de M^r Spitzer qui, après avoir obtenu l'immatriculation comme élève régulier dans notre Faculté, demande à être dispensé du 1^{er} examen de la licence en sciences sociales, en regard aux travaux qu'il a fournis dans les conférences de sciences économiques et surtout aux connaissances générales qu'il procède de son activité, comme correspondant attitré pendant plusieurs années, pour la partie économique et financière, de grands journaux, comme la "Frankfurter-Zeitung" ainsi qu'un ^{quelques articles} certificat d'origine de ce journal (accompagnant la demande de M^r Spitzer).

La commission chargée d'examiner ce cas et composée de M^{rs} M^r Wuarin, Muller et de Jisard, donne une réponse favorable.

M^r Adrien Basille observe que les articles présentés par M^r Spitzer sont rédigés en allemand et ne procèdent pas, par eux-mêmes, d'une culture générale équivalente à celle qui exige le 1^{er} examen de la licence sociale. Il conclut au rejet de la demande.

M^r Wuarin propose de demander à M^r Spitzer le dépôt d'autres articles de sa plume, comme il l'a lui-même offert de le faire.

Pour M^r de Caze, les textes présentés par M^r Spitzer devraient plutôt de nature à le faire dispenser du 2^e examen, si la chose était possible, car ils n'attestent pas de la possession d'une culture classique et générale.

M^r de Jisard n'a pas eu l'occasion de se former une opinion personnelle sur le degré de culture de M^r Spitzer; il ne s'est donc prononcé, au sein de la commission, en faveur de la demande que par le poste de correspondant attitré d'un grand journal, comme la Gazette de Frankfurt, lui paraissant impliquer une culture générale, si ce n'est ^{identique} équivalente, de ce qu'il faut à peu près équivalente à celle dont notre 1^{er} examen donne la preuve.

M^r Othmann remarque que la plupart des demandes du genre de celle de M^r Spitzer nous viennent de l'étranger; qu'il y a donc bien de les examiner avec la plus grande prudence, car notre Université ne doit pas devenir un institut servant à régulariser des situations insolubles dans le pays d'origine du candidat.

M^r Donat Basille introduit pas encore plus à M^r Spitzer des textes de nature universitaires mais seulement des lettres de journalistes.

M^r Seitz inclinait à ne dispenser M^r Spizer que de la partie économiq^{ue} du 1^{er} examen, en lui appliquant toutfois pour l'histoire générale le traitement dont bénéficient les bacheliers ès lettres (choix de deux périodes)

M^r Milhaud a eu l'occasion, d. les conférences, de se persuader que M^r Spizer sait vraiment penser, travailler et exposer le fruit de ses recherches. Si nous repoussons sa demande, il abandonnera la poursuite de nos grades et nous perdrons un sujet capable de faire honneur. En outre, les épreuves financières de la faculté de Francfort en sont point de réclamation, mais des preuves de science économiq^{ue} d'activité diplomatique par M^r Spizer dans sa carrière de journaliste dépassent l'effort fait par la plupart de nos candidats au 1^{er} examen de licence. Le cas de M^r Spizer est tout à fait spécial.

M^r Jourdain fait observer qu'en remplaçant, dans le règlement, le mot "diplômes" par celui de "titres" équivaudrait, ou a cependant l'intention de dispenser des titres trois grades portant sur les mêmes sujets que les épreuves de l'examen. M^r Spizer ne devrait donc être dispensé qu'une partie de ces épreuves.

Au vote, une seule voix se prononce en faveur de la dispense de la seule partie économiq^{ue} de l'examen.

La Faculté, à l'unanimité, charge son doyen de prévenir M^r Spizer :

1. - qu'il sera entièrement dispensé de la partie économiq^{ue} du 1^{er} examen
2. - ^{mais} qu'il aura, en outre, à subir :
 - a.) une épreuve écrite portant sur deux périodes seulement de l'histoire générale - à son choix.
 - b.) une épreuve orale sur l'histoire de la philosophie.

Doctorat ès lettres :

Lacordaire

Une demande de M^r Lacordaire, tendant à présenter comme titulaire de doctorat ès lettres, un livre écrit antérieurement, est repoussée.

Privat - docteur

Hornberger

M^r le doyen est chargé de prier M^r Hornberger d'envoyer des titres avant de formuler une demande d'enseigner comme privat - docteur.

Immatriculations

Chrétien

Sur l'avis de M^r M. Ulmann et de la Faculté, l'immatriculation est accordée à M^{lle} Chrétien, qui est en possession d'une

certificat d'immatriculation de l'université de Berne et d'un diplôme de l'école supérieure de jeunes filles de Genève, pris antérieurement à la création des cours de raccourci.

Pourtant, M^r le Docteur est chargé de faire remarquer à M^{lle} Chretien qu'elle n'a pas son immatriculation, lui confiera pas, à elle seule, le droit de se présenter à la licence ès-lettres.

Constantinesku.

Il est décidé que, si M^{me} Constantinesku présente des titres suffisants ^{l'équivalent} qu'elle a passés dans la faculté des philosophies de l'université de Lausanne lui sera accordée, pourvu toutefois que les cours qu'elle y a suivis correspondent d'une façon générale à ceux qui servent, chez nous, de préparation à la licence ès-lettres modernes.

Hersch

La demande de M^r Hersch est accordée, s'il possède une véritable maturité classique - de même celle de M^r

Stoitcheff

Stoitcheff, s'il peut produire un certificat régulier d'immatriculation de l'université de Sofia.

Stamboulouff

M^{lle} Stamboulouff est admise à l'immatriculation, sur la vue de son immatriculation de Sofia. Les 3 semestres qu'elle a passés dans la Faculté historico-philosophique de l'université de cette ville lui seront comptés. Elle ne bénéficiera par contre, d'aucune dispense d'examen.

Demande de M^r le Prof.
Worthheimer.

M^r le Prof. Worthheimer, dont la santé s'est considérablement améliorée sans lui permettre de reprendre encore tout son enseignement, demande à ne commencer ses cours qu'après Pâques et à annoncer, ultérieurement, qu'il a de philologie et 1 h. de linguistique.

Cours de
Privat - Doct.

La Faculté est un peu favorable à cette demande.

Exemptions

M^r F. F. Bogach et Kostrowski prient la Faculté s'ils ne peuvent pas de cours au semestre d'été.

Les exemptions de la fin d'un cours, sollicitées par les auditeurs dont les noms suivent sont accordées:

M^{lle} Emma Valdère, stagiaire - M^{lle} Marie Mithal, régente
M^{rs} Ed. Jurot, Valencien et Grange, tous 3 stagiaires.
Siance levée à 7 h. 15 du soir.

Séance du 3 mai 1905, à 6 heures, à la salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M^r le Prof. Duproix, Adrien Masille, Doucier, Seitz, Redard, Murret, Mülhaupt, de Crue, Thosier, Borgaud et de Jisard.

Centenaire de Schiller:

M^r Redard rappelle que la Faculté avait décidé de célébrer le centenaire de Schiller par une simple leçon que M^r Redard devait donner, sur cet auteur, le 9 mai, dans la salle où il professe ordinairement. Mais le Département de l'Instruction publique a pris l'initiative d'une conférence ^{publique} sur Schiller, devant être donnée à l'Aula, et a prié M^r Redard de faire ce discours. Dès lors, celui-ci pensa qu'il était plus simple de fonder les 2 conférences en une seule, celle de l'Aula. Mais les Suisses allemands et la colonie allemande de Suisse, désirant fêter aussi le centenaire de Schiller, ont demandé au Département de participer, par des chœurs, à la lecture ^{du poème} de l'Aula. La question que M^r Redard tient à poser, à ce sujet, à la Faculté est celle de savoir si, au nom du Département, qui prend cette séance sous son patronage, il convient d'ajouter celui de l'Université, ou celui de la Faculté des Lettres et des Sciences Sociales.

M^r Murret n'est pas d'avis que la Faculté s'associe, comme telle, d'une manière spéciale, en mettant son nom sur l'affiche, au centenaire de Schiller, car elle ne l'a pas fait et ne le fera sans doute pas pour d'autres anniversaires qui l'intéresseraient à un plus haut degré.

M^r Seitz craint que la Faculté, en s'abstenant, n'ait l'air de faire une manifestation contraire à celle que toute la Suisse officielle prépare pour le centenaire de Schiller.

M^r Murret répond que l'intervention des pouvoirs politiques suisses, c.à.d. du Département, suffit à nous couvrir contre le reproche que redoute M^r Seitz, d'autant plus que c'est un professeur de notre Faculté, portant son titre sans le programme de la séance qui est chargé de la conférence. Ici aussi, la Faculté ^{ne fait pas} figure donc son nom sur l'affiche, bien qu'il soit aussi un de ses membres qui doit prendre la parole.

M^r Seitz voudrait que la question fût renvoyée au Bureau de l'Université et que celui-ci décidât de faire ce qui a été fait ailleurs.

M^r Redard penche plutôt pour que l'Université intervienne, du moment où il y a une question de la participation officielle.

M^r de Crue n'est pas d'avis de faire figurer le nom de la Faculté sur l'affiche; il en tient même pas à ce que celui de l'Université y figure, car le titre de professeur à la Faculté des Lettres de M^r Redard

et les auspices du département lui paraissent suffire.

M. Muret pense que le Doyen pourrait peut-être inviter les étudiants, par une affiche spéciale, à assister à la conférence que M. F. Bédard fera à l'Aula.

d'unanimité de la Faculté a provoqué contre la proposition de faire figurer le nom de la Faculté sur les affiches et déclare que les auspices du Département lui paraissent suffisants.

Equivalences:

M^r Calvo cozessi, docteur en droit d'Athènes, demandant que son diplôme de docteur soit considéré comme équivalent à la licence en droit de fin de vue de son admission aux épreuves de la licence ès sciences politiques. Il fera, à fin de, le semestre d'étude dans notre Faculté et les travaux de conférences exigés.

La question est renvoyée à la Faculté de Droit, selon la teneur de la lettre b.) de l'art. 46 ter du règlement de la licence is-sciences politiques.

La Faculté décide, en outre, si elle ne peut dispenser M^r? —
Caltocoretti d'aucune des épreuves de la licence politique.

Mlle Larivière, ayant fait, en plus de son examen, un examen spécial d'histoire, des autorités russes, demande à être dispensée d'une partie des épreuves de la licence ès-sciences sociales.

The fuse.

Exemptions:

Sont dispensés de la finance d'inscription aux cours, pour les branches qu'ils ont étudiées :

M^r Heinwald, dont le cas est déjà connu à la Faculté. M^r Ritzberger et M^{lle} Anna Behliger, régent et régente à l'Ecole Allemande, M^r Louis Caille, pour les mêmes motifs que précédemment, et M^r M. Louis Valencienn, Charles Weber, M^{lle} Jeanne Challet, Picher, Giroldi, Zimker, Cochet, - M^r M. François de coultre, Lindwig, M^{lle} Werkmann, Marie Mitral, Guyot, Pauchard, Schuytzel, Dussager, Snell, Margairaz, Verataz, M^r Samuel Aubert, M^{lle} Bosson, Munier, M^r Winkler, Hufschmid, M^{lle} Weyermann, Livy, Perrot, M^r Million, M^{lle} Dopp et Clara Sauter, M^r M. Camille de coultre et Fossi, M^{lle} Amélie Valencienn, M^r Ferrand, M^{lle} Marguerite Fontana, M^r Constant Probst, Léon Farret et Wilmet, M^{lle} Hottelier, Courtois, Elizabeth Jaquero, et M^r Fritz Rochat, ^{et d'autres} tous stagiaires, sous-régents ou régents.

Séance bien à 7 h. 15.

Séance du 13 mai 1905, à 6 heures, salle du Sénat.

Président de M^r le prof. Duproix, Doyen.

Présents : M. M. les prof. Duproix, Adrien Hadille, Saitz - Bosier - Huilbard et de Gisors.

Programmes du

semestre d'hiver 1905-6.

M^r le Doyen donne lecture des programmes envoyés par les différents professeurs pour le semestre d'hiver 1905-06. Ils sont adoptés.

Horaire du semestre

d'hiver 1905-06.

L'horaire des cours, pour le même semestre, est fixé ainsi :

Textes pour la

licence ès-lettres en 1906.

Les textes pour la licence ès-lettres, en 1906, sont approuvés par la Faculté.

Options :

La Faculté prend acte des options suivantes :

M^r Léopold Jacotin, lic. ès-lettres 2^e partie : César, Salluste, Tacite.

" Chapournier " Textes français et grecs.

" Marrault " " français.

Équivalences :

À propos de la question des équivalences,

M^r Huilbard émet le vœu que la Faculté détermine, une fois pour toutes, ce qui elle entend par le terme " d'études régulières ", même pour qu'un semestre soit compté à l'étudiant en vue d'un examen.

M^r Ad. Hadille pense que le moment est venu de rédiger un plan normal d'études qui, dans des grandes lignes, constituerait les études régulières en question.

La question du plan d'études sera mise à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

Les 2 semestres passés par M^r Kalschiff à l'université de Jülich lui seront comptés pour un seul, parce que le nombre de ses inscriptions, dans chaque semestre, est insuffisant.

M^r Bourgeois, qui a passé son 1^{er} examen de licence ès-lettres en 1897 (donc, selon l'ancien règlement un ^{avec examen de} ~~comportant~~ que de 2 épreuves orales) - et qui a échoué 2 fois à la licence ès-lettres classiques - demande à ce que son 1^{er} examen lui permette de passer maintenant ^{à la 2^e épreuve de} la licence ès-lettres modernes.

M^r le Doyen est chargé de demander le avis de M. M. les prof. Bousvier et Oltramare et, si ce avis est favorable, la Faculté après la demande de M^r Bourgeois.

Admission de la fin avec : M^r Oscar Hoyer, régent à l'école allemande, est diplômé de la fin.

M^r von Liefler demande la dispense de la lecture de la féra.
La question est renvoyée au département, qui est seul intéressé,
mais M^r von Liefler lui est recommandé comme un bon élève.
Les exemptions sollicitées par M^r Hünziker sont accordées.

Doctorat en sociologie.

Les questions posées par M^r Soraba touchant son examen
de doctorat en sociologie sont renvoyées à une commission,
composée de M^{rs} Jourd, de Kerille, Wesarin et de Girard.

Chaire extraordinaire de Finances et de Statistique.

La Faculté donne son préavis favorable à la nomination,
pour une nouvelle période de 3 ans, de M^r Wassiarowski, comme
professeur extraordinaire de finances et de statistique.

Dies académiques.

La question de savoir si la Faculté veut fêter, cette
année-ci, d'une manière ou d'une autre, le dies académiques
(5 juin) sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.
Une commission, composée de M^{rs} le Doyen, de Crec,
et Boudier, est chargée d'examiner ce qui il y a lieu
de faire à ce sujet.

L'heure levée à 7 h. 15 du soir.

Séance du 26 mai 1905. à 4 heures, salle de Sénat.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M^{rs} les prof. Duproix - Nicole - Oltmanns - Guilhard
- de Crec - Boudier - Jourd et de Girard.

Dies académiques.

La commission propose de ne pas fêter, cette année-ci, le
dies académiques, dans la Faculté.

M^r de Crec interprète les sentiments de la commission en disant qu'une
fête de Faculté serait trop pâle à côté de la brillante célébration
de l'année dernière - qu'il n'est, du reste, pas opportun de trop
multiplier les fêtes - que la célébration du dies académiques par
une Faculté n'a vraiment de raisons d'être que dans les circonstances
spéciales, comme celles où se trouve, cette année-ci, la Faculté
de droit, qui a à fêter le trentenaire de deux de ses professeurs.

M^{rs} Nicole et Oltmanns émettent, à propos du dies académiques,
le vœu que les professeurs de notre Faculté se réunissent de temps
en temps, en de petites réunions intimes.

La Faculté décide de ne pas célébrer, cette année-ci, le dies
académiques - puis d'étudier la question de savoir si les fêtes
de la fin, quand elles se célèbrent en Faculté, ne seraient pas mieux
placées au mois de novembre, de façon à mettre professeurs et étudiants
en contact dès le commencement de l'année universitaire.

Exemptions de finaux, M. et M^{me} Gaul Gross seront dispensés de la finaux d'inscription aux cours, s'ils réunissent les conditions nécessaires pour être immatriculés comme élèves réguliers.

Équivalences :

M^r Oltramare, au nom de la commission, donne une préférence favorable à la demande d'équivalence de M^r Bourgeois, présentée à la dernière séance, à condition toutefois que celui-ci passe l'examen de licence is-létres modernes, encore en 1905.

Privat-docents :

M^r Thorey n'a pas encore reçu de Russie les pièces qui lui ont été réclamées par la Faculté, mais il transmet ses curriculums vite.

M. M. de Cruze et Bouvier demandent d'avis d'exiger de M^r Thorey une thèse d'habilitation, sur un sujet se rapportant à la littérature russe qui il veut enseigner, car ses titres sont tous de nature à lui ouvrir, par eux-mêmes, l'enseignement secondaire plutôt que l'enseignement supérieur et c'est en français qu'il entend professer.

M^r de Girard demande quels sont les titres universitaires de M^r Nicole, qui a bien connu M^r Thorey, apprécie sa distinction d'esprit et estime que les fonctions qui lui ont été confiées à la Cour de Russie attestent de sa capacité et qu'il sera intéressant à entendre parler sur la Russie qu'il a habitée de longues années.

M^r Oltramare a aussi apprécié les talents de M^r Thorey et appuie sa demande, à condition qu'il tienne une bonne thèse d'habilitation sur la littérature russe.

La Faculté se déclare favorable à la demande de M^r Thorey, à condition que celui-ci tienne une bonne thèse d'habilitation sur un sujet ayant trait à la littérature russe et qu'il réussisse à la soutenir avec succès.

Doctorat en philosophie: M^r Pierrelle demande :

1. - S'il doit être immatriculé pour passer l'examen de Doctorat en philosophie - La Faculté répond qu'il doit être au moment de l'examen.
2. - Si la fin du semestre d'été agréerait à la Faculté comme époque à fixer pour son examen. - Réponse affirmative de la Faculté, à condition, bien entendu, que les épreuves aient lieu avant le 15 juillet.

M^r Reynaud demande l'équivalence de sa licence en Théologie de la Faculté libre de Lausanne au baccalauréat en Théologie de

Reynaud

seuise et la dispense de ~~l'examen de doctorat~~
 proprement dit, sous les épreuves de doctorat en philosophie.
 Cette demande est renvoyée à une commission composée de
 M. M. les prof. Jourdain, Adrien Naville et de M. le Doyen.

Licence en sciences politiques

M. le Doyen informe la Faculté que la Faculté de Droit
 accorde à M. Calvo-Cossio l'équivalence de son doctorat
 en Droit d'Athènes à la licence en Droit de seuise, en vue
 de l'admission aux épreuves de notre licence en sciences politiques.
 Mais, selon notre règlement, le candidat devra faire un
 travail pour suppléer aux exercices de conférences qui il n'a
 pas suivis.

Bibliothèque de
 Faculté

M. le Doyen présente la Faculté qui il a reçu du Département une
 allocation à notre bibliothèque s'élevant à 2.000 fr.

M. de Girard fait observer que, ces années dernières, les
 sciences sociales ont ressenti à bénéficier de l'allocation annuelle,
 parce qu'elles jouissaient d'un crédit extraordinaire, mais
 qu'il n'y a plus les mêmes raisons, cette année-ci, pour
 qu'elles n'aient pas leur part du budget ordinaire de la Bibliothèque.

La Faculté décide de mettre à l'ordre du jour d'une de ses
 prochaines séances la nomination d'un nouveau membre
 de la commission de la Bibliothèque, chargé d'y représenter les
 sciences sociales.

Séance levée à 5 h. 30.

Séance du 31 mai 1905, à 5 h. 1/2, salle du Sénat.

Présidence d'abord de M. le Prof. Supproix, puis, celui-ci ayant
 été obligé de s'absenter pour présider une réunion à l'école, de M. le
 Prof. de Girard, secrétaire.

Présents: M. M. les prof. Supproix, A. Naville, de Luce, Seitz,
 Moret, Bourcier et de Girard.

Des académiciens

La Faculté a été convoquée pour discuter à nouveau la
 question de savoir s'il n'y aurait pas lieu cependant de célébrer,
 dans notre Faculté, le des académiciens, le 5 juin prochain,
 cela parce que, voyant que la plupart des autres facultés pré-
 paraient une fête et, d'autre part, tenant compte du des
 Supproix, à la dernière séance, par M. M. Nicole et Oltramare, de voir
 les membres de la Faculté se réunir de temps à autre, M. M. Bourcier
 et de Luce ont été pris de scrupules d'avoir préavisé contre
 la célébration de cet anniversaire, pour cette année.

Après une discussion d'où ressort la grande difficulté de préparer, à si brève échéance, une fête qui puisse véritablement réussir - et le danger que peut présenter le fait de créer un précédent en célébrant le des académiciens, la Faculté, sans aucune raison spéciale, il est décidé, par 3 voix contre 2, que la Faculté ne fêtera pas cette date, pour cette année-ci.

Séance tenue à 6 h. 30.

Séance du 6 juillet 1905, à 4 h. Salle du Sénat.

Présidence de M. le Prof. Sapprein, doyen.

Présents : M. le Prof. Sapprein, Muret, de Ceven, Seitz, Bourcier, Ritter et de Girard.

Doctorat *à* - lettres
honoris causa :

La proposition est faite, par M. M. Muret, Bourcier et Ritter, de conférer le doctorat *à* - lettres honoris causa à M. Morff, professeur de langues et littératures romanes à l'Académie de Francfort, à l'occasion du 25^e anniversaire de son enseignement.

M. Muret apprend à la Faculté qu'un banquet sera ^{donné} ~~offert~~ vendredi prochain, à Zurich, à M. Morff, par des anciens élèves, et qu'un volume de mémoires lui sera offert par eux, à cette occasion. Il a demandé à M. Muret, Bourcier et Ritter que nous aurions raison de nous associer à cet hommage rendu à un savant suisse, par lui décernant le doctorat honoris causa.

Une première question était celle de savoir s'il n'était pas trop tard pour ^{prendre} faire les démarches nécessaires. Or, le Conseil d'Etat ayant été maintes fois conditionnellement de la proposition, à sa dernière séance même. Si nous ne connaissons pas encore le résultat de sa délibération, nous pourrions du moins être assurés que notre décision ne sera pas inutile.

Un second point était de savoir si, d'après les usages allemands, dont nous devons tenir compte puisque M. Morff habite l'Allemagne, il était correct de conférer un doctorat honoris causa à un savant qui est déjà docteur. L'information prise, en particulier auprès de M. le Prof. Grebe, notre délégué, ne paraît pas incorrecte que dans le cas où le doctorat que nous offririons à M. Morff serait précisément celui qu'il possède déjà; mais ce n'est pas ainsi que se présentent

les choses, puis M^r Morff est docteur en philosophie et nous lui conférerions le grade de docteur en lettres.

M^r Murat donne lecture du curriculum vitae de M^r le prof. Morff, il cite les différentes choses que ce savant a occupées et fait ressortir l'importance particulière de l'appel de M^r Morff à Francfort, pour y enseigner les langues et les littératures romanes, alors qu'il n'y en avait pas de savants allemands ayant cultivé cette branche. M^r Morff a été un des premiers recteurs de l'Académie de Francfort; M^r Murat cite les principaux écrits de jubilaires et fait ajouter qu'il collabore aux revues les plus autorisées et qu'il s'est occupé d'une manière spéciale de nos patois romands.

Ce qui distingue les œuvres de M^r Morff, c'est, à côté de qualités d'exposition de 1^{er} ordre, une grande délicatesse dans des jugements et une note originale qui se fait sentir aussi dans son enseignement.

L'apparition de l'Atlas linguistique de la Suisse romande et du glossaire des patois romands est due à l'influence de M^r Morff, qui siège, du reste, dans la commission des patois romands. C'est là des titres éminents que M^r Morff porte à la reconnaissance de la Suisse française, où il jouit de toutes les sympathies.

M^r Murat conclut en demandant que la Faculté confie à M^r Morff le doctorat en lettres honoris causa, ajoutant que l'Université de Genève s'honorerait de compter ce savant parmi ses docteurs.

M^r Ritter appuie la proposition que M^r Murat a si bien motivée et ajoute simplement que la collation de ce doctorat honoris causa aurait en plus l'avantage d'affirmer et de renforcer nos bons rapports avec les universités de la Suisse allemande et de l'Allemagne.

La Faculté décide, à l'unanimité, de confier à M^r le prof. Morff le doctorat en lettres honoris causa.

M^r Borel dit pour que, pour mieux faire ressortir le caractère amical de notre démarche, il conviendrait de demander au Sénat d'envoyer l'un de nous à Zurich, M^r Murat par exemple, avec mission de remettre le diplôme à M^r Morff et de parler au banquet de vendredi. — Adopté.

M^r le Recteur fait savoir à la Faculté que le conseil d'Etat a approuvé la demande, dans la séance du 14 mai.

Si aura lieu à 4h. 3/4.

Séance du 28 juin 1905, à 5 h. Salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Vizey

Présents: M. M. les prof. Duproix, Jourd, A. Naville, B. Jod, Bozeaud, Sietz, Winiarski, Ritter, Nicole, Millard, Meuret, Oltramare, Robin, Moriaud, de Saussure, de Caze, Boursier et de Girard.

Examens de juillet.

La Faculté arrête l'horaire des examens de la session ordinaire de juillet.

Options:

Les candidats se présentant à la session de juillet ont fait les options suivantes:

Licence en lettres 1^{re} partie:

M^{lle} Lazareva, Vassila - Latin.

" Long, Pauline - Histoire: 1453-1789 - Littérature grecque: Période épique et byzantine, périodes alexandrine et impériale.

M^r Ador, Louis - Histoire 1789 à nos jours (contemporaine)

" Milli, Angiolo - auteurs grecs.

Licence en sciences sociales 1^{re} partie:

M^{lle} Vassilova, Stephana - (ancien règlement) classification des sciences.

M^r Soutchitch, Jean - (ancien règlement) institutions antiques, classification des sciences - Religions de l'Asie et de la Perse.

M^{lle} Vradionoff, Hélène - classification des sciences - institutions antiques.

Licence en lettres classiques 2^e partie:

M^r Rheinwald, Albert - Platon: I^{er} et II^e livre de la République - Archéologie.

Pindare: Olympe et Pythie - Littérature grecque et latine - Composition latine: Plaute et Terence - Comp. française: la poésie lyrique au 19^e siècle, de Lamartine aux symbolistes inclusivement.

" Delarue, Henri - Platon, liv. I et II - Pindare - Comp. française: Les moralistes français: Montaigne, Charron, Pascal, La Rochefoucauld, La Bruyère et La Fontaine - Comp. latine: Sénèque et Tacite - Grammaire historique du grec - Littérature grecque et latine.

" Chapournier, Paul - Platon: République liv. I et II - Pindare: Olympe et Pythie - Comp. latine: Plaute et Terence - Comp. française: les auteurs comiques de Ménandre à Beaumarchais - Littérature grecque et latine - Archéologie.

" Schütz, Henri - Platon: République liv. VII et X - Pindare: 7^e Olympe et 4^e Pythie - Composition latine: poètes du 1^{er} siècle après J.-C. - Comp. française: la comédie en France au 18^e siècle - Littératures grecque et latine - Archéologie.

Licences - sciences sociales, 2^e partie:

M. Barbat, Virgile - (ancien règlement) - statistique.

"Dufour, Edouard (nouveau) ") programme B. Econ. politique -
ciale : échange international - crises - rente - foncier - population -
monnaie - conférences privées : M. M. les Prof. Millaud, Rostie, Mi-
niarski et de Férard se déclarer satisfaits du travail du candidat dans
leurs conférences.

"Jiger, Hans (ancien règlement) statistique.

"Ferreira, Adolphe (" ") statistique - Droit constitution-
nel : pays des opérations - Histoire économique : jusqu'à la Révo-
lution.

Doctorat en philosophie:
(cas Meisville)

Options de M^e Meisville:

Doctorat en sociologie:

M^e Serabax a déclaré choisir les branches suivantes:

1. - Interrogation : Histoire économique.
2. - Explication de textes : Economie sociale et systèmes politiques :
 - a) en Français : J. S. Mill : Le gouvernement représentatif
L. Bouteux : Le développement de la constitution en Angleterre.
Ad. Guetebat : Sur le système social des lois qui le régissent.
Mauriot : Les agglomérations urbaines de l'Europe contemporaine.
 - b. en Italien : Attilio Bruniati : Le moderne evoluzione de governo
costituzionale.
P. Celli : Del riordinamento della pubblica beneficenza.

3. - Exposé oral : Sociologie théorique.

Sujet de thèse : La sociologie par rapport à la Philosophie =

Sur le rapport favorable de la commission nommée par les examinateurs,
la Faculté après les options de M^e Serabax - mais c'est lui qui a à choisir
les thèses se rapportant à l'ensemble des sciences sociales, puis à les présenter à la Faculté.

Doctorat en philosophie:
(cas Raymond)

M^e Raymond avait demandé à être dispensé de l'examen proprement dit.
M^e Sourd déclare que c'est avec une certaine hésitation qu'il s'est prononcé
favorablement sur la commission, qui il a été surtout influencé par
le fait que M^e Raymond a été, pendant 2 ans, privat-docent à l'université
de Louvain.

M^e A. Nasille a éprouvé la même hésitation, les travaux de M^e Raymond
témoignent d'une vraie culture philosophique. M^e Nasille avait penché pour
une dispense partielle, le candidat paraissant moins fort en Histoire de la philo.,
mais, le règlement ne permet pas de dispense partielle.

Sur le préavis favorable de la commission, M^e Raymond est
dispensé de l'examen proprement dit.

Examen de M^r Aubert.

M^r Oltramare tint à faire remarquer à la Faculté que, dans la dernière session des examens de la 2^e partie de la licence is-létres classiqs, le chiffre qui il avait donné à M^r Aubert a été considérablement majoré, alors que par la combinaison avec la note accordée par le jury, cela alors que M^r Oltramare était absent de la réunion du jury pour une raison majeure. M^r Oltramare s'agage donc sa responsabilité de la façon la plus complète.

Interrogation sur les finances publiques et privées.

M^r Wiciarski demande si, dans le cas de l'examen que M^r Douglas va passer, il y a lieu de poser séparément une question de finances publiques et 1 question de finances privées.

La Faculté répond que, d'après le programme, ces 2 branches ne font l'objet que d'une seule interrogation, mais que le professeur reste libre de les combiner comme bon lui semble dans les questions qu'il pose.

Bibliothèque de la Faculté.

La Faculté, préoccupée de représenter les sciences sociales au sein de la commission de la bibliothèque, adjoint aux anciens membres de cette commission M^r le prof. de Girard, mais refuse la démission que lui offre M^r Muret pour faire place à un représentant des sciences sociales.

Privat-docent:

M^r Horweger:

Sur la proposition de M^r Muret, la Faculté exige de M^r Horweger qu'il fasse imprimer la thèse d'habilitation qu'il a le projet de présenter au début du semestre prochain.

" Carrara.

" Corwigh

Les demandes de M^r Carrara et Corwigh sont renvoyées à l'examen de commissions spéciales composées, p^r la 1^{re} demande, de M^r Bouvier, Sutty et de Saussure — pour la 2^e, de M^r A. Madelin, de Brue et Madard.

Licence is-létres 2^e partie.

(Portier)

M^r Marius Portier demande à passer le 2^e examen de la licence is-létres, dans le courant de 1906, encore d'après l'ancien règlement, son 1^{er} examen ayant été subi d'après ce règlement.

La Faculté interprète favorablement p^r cette demande les dispositions transitoires du nouveau règlement.

Formulaires p^r les inscriptions aux examens.

M^r le doyen annonce que des formulaires pour les inscriptions aux examens, destinés à préciser les options des candidats, sont en préparation, M^r A. Nasille en a rédigé le projet pour la licence is-létres, M^r de Girard y travaille p^r les licences sociales et politiques.

Congé de M^r Borgeaud.

La Faculté, sur la demande de M^r Borgeaud, qui sera encore très occupé par l'histoire de l'Université, décide de donner un préavis favorable à la Département lui demande de préavis sur la demande faite, par M^r Borgeaud au Département, d'être déchargé, au cours de l'été prochain, de son cours d'histoire de Genève.

Séance levée à 7 h. 1/4.

Séance du 11 octobre 1905. à 5 h. 1/4, salle du Sénat.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M. le Prof. Duproix, Bittner, Badard, Bodien, Othmann, Bodien, Seitz, A. Marille, Mermin, Witzmann, Borgeaud, Muret et de Girard.

Congé de M^r Ed. Marille: M^r le Prof. Ed. Marille, demande un congé pour le semestre d'hiver, alléguant qu'il a à continuer, en Egypte, des fouilles importantes et qu'en plus il doit donner des leçons au Collège de France. Il demande à être remplacé, comme l'an dernier, par M^r Georges Nicole.

La Faculté, à l'unanimité, donne un préavis favorable, tant au sujet du congé que de la suppléance.

Examens d'octobre 1905. La Faculté adopte, avec quelques modifications, la table des examens pour la session d'octobre.

M^r le Prof. Othmann se réuse pour les examens de la licence ès lettres 2^e partie, son fils se présentant aux épreuves. Sur la proposition de M^r Othmann, il est décidé que celui-ci sera suppléé par M^r de Varenne ou, à son défaut, par M^r Seitz.

Cas Bovy (Textes)

M^r Bovy, ne sera pas admis à se présenter à l'examen de licence en philosophie, parce qu'il a négligé de présenter à la Faculté sa liste de textes - à moins toutefois que M^r le Doyen ne reçoive une lettre de M^r Bovy indiquant ses textes, lettre qui aurait été ignorée.

Epreuve de français.

La Faculté décide de ne pas faire passer d'examen d'histoire de français, en vue de la licence ès sciences sociales, pendant la session d'octobre, mais de renvoyer ces épreuves en janvier, puisqu'il suffit qu'elles aient lieu 3 mois avant la session de mars.

Options.

La Faculté accepte les options suivantes pour la session d'octobre: Licence ès sciences sociales, 1^{re} partie:

M^r Radonoff, H. Chénier: Classification des sciences, institutions presqu'antiques romaines.
M^r Borsot, Daniel (ancien règlement) " " du moyen âge.

M^r Wilmet, Lucile : Classification des sciences - institutions grecques et romaines.

M^{lle} Massiera, Stephana : " " de l'antiquité.

M^r Goutchitch, Jean : " " " "

M^{lle} Grunblatt, Rosa : Logique - Institutions antiques - Histoire des religions :
Brahmanisme, Bouddhisme, Égypte, Assyrie - Fétichisme,
Animisme.

Licence is-lettres - 1^{re} partie.

M^r Charrey, Lucile : Histoire grecque et romaine - Latin, Grec, Français - Histoire
de philosophie - Littérature française : depuis le 16^e siècle.

" Vignier, Edmond : Histoire grecque et contemporaine (1815 - 1870)

" Savigny, Eugène : 1) 1648 - 1789. - 2) 1789 - 1815.

M^{lle} Withmann, Marie : Histoire de Philosophie - Hist. grecque et romaine -
Littérature française : explication de textes - Latin, Littérature
grecque, Allemand.

Licence is-lettres classiques. II^e partie.

M^r Rheinwald, Albert : Comp. française : poésie lyrique de Lamartine à
Verlaine inclus. - Comp. latine : 3 poètes : Catulle,
Propertius, Tibulle.

M^r de Brode, Guy (nouveau règlement) : Linguistique - Litt. française :
Montaigne, Charron, Pascal, La Rochefoucauld, La
Bruyère, Vauvenargues. - Litt. Latine :
Poètes du 1^{er} siècle (Tragédies de Sénèque, Lucain, Perses, Martial,
Juvénal, Phèdre, Stace)

M^r Delarue, Henri : Litt. française : les moralistes (Montaigne à Vauvenargues)
" latine : Sénèque et Tacite.
française historique du grec.

M^r Oltmanns, André : Litt. française : théâtre français au 18^e siècle (Comédie et Tragédie)
" latine : Plaute et Terence.

Textes grecs : Pindare (VII^e et VIII^e s. - 4^e s. av. J.-C.) Aristophane (Plutus)
Platon (Rép. VII. et X.) Eschyle (Agamemnon)

Lic. is-lettres II^e philosophie (ancien règlement) Linguistique - Archéologie.

M^r Bovy, Adrien (pr. de cas où il serait ad mis à se présenter) : Littérature -
Moralité, Philosophie religieuse - Hist. de la philo : Philo. antique.

Licence is-lettres modernes - II^e partie.

M^r Marrant, Edgar : Langue principale : Allemand - secondaire : Anglais.

M^{lle} Urban, Suzanne : " " allemand. - " anglais
Philosophie et Linguistique - Sujet de Litt. française :
Rousseau, sa vie et ses œuvres.

M^r Bourgeois, Henri (ancien règlement) Branche principale : Anglais.
" secondaire : Allemand

M^r Choisy, Louis : Langue principale : anglais. Litt. anglaise et litt. allemande.
 „ secondaire : allemand.

Sujets de la Litt. française : Voltaire.

Exemptions

M^r Rheinwald, qui a déjà reçu des subsides, et M^r Villersotte
 régent, demandent à ^{être} exemptés de la financa d'examen.
 Réponse favorable de la Faculté.

Cas Cosandier :

M^r Ed. Cosandier demande à ce que la Faculté, considérant
 son 1^{er} examen de la licence en lettres classiques comme indéfi-
 niment valable, lui permette de passer le second examen
 encore d'après l'ancien règlement, cela sans lui fixer un
 délai pour se présenter à ce second examen. Il a été trop
 chargé, par l'enseignement qu'il donne actuellement encore, en
 France, pour subir cet examen dans le délai prévu par
 la clause transitoire du règlement.

~~M^r Villersotte~~ M^r Villersotte, vu les circonstances
 particulières du cas de M^r Cosandier, se montre favorable à sa
 requête; M^r Ad. Naville fait observer que un règlement est
 une sorte de contrat entre la Faculté et le candidat, que l'abrogation
 d'un règlement nouveau ne peut donc porter préjudice au candidat
 qui a passé une partie des épreuves d'un grade; M^r Boudier
 inclinait, au contraire, à ne considérer le 1^{er} examen de
 M^r Cosandier comme acquis que jusqu'à la 1^{re} session de 1907.
 M^r Wuarin voudrait un moyen terme, regarder cet examen
 comme acquis pendant 5 ans par exemple.

Par la voix contre 1, la Faculté approuve la demande de
 M^r Cosandier telle qu'il l'a formulée.

Bourses de voyages :

M^r Oltramare rend compte d'une proposition qui
 a été faite à la dernière réunion des professeurs Suisses
 de gymnases, à Bâle. On y a demandé que le Conseil fédéral
 accorde aux futurs professeurs, ayant terminé leurs études,
 des subsides dans le but de leur faciliter des voyages de perfec-
 tionnement. M^r Oltramare se demande si notre
 Faculté ne devrait pas réclamer, pour des grades, de
 participer à ces subventions fédérales.

M^r Ad. Naville fait observer que cette initiative est partie
 du camp des philologues classiques, mais que, au cas où
 des subsides fédéraux seraient accordés, ils bénéficieraient
 à d'autres catégories d'élèves. Nos étudiants Suisses sont
 au point de vue des subventions de voyages, plus mal partagés
 que ceux de la plupart des nations voisines, où des bourses
 de ce genre existent, tandis que, chez nous, elles font totale-
 ment défaut.

Sans le but d'examiner de quelle manière ^{elle} ~~la Faculté~~ pourrait s'associer à l'initiative en question, la Faculté nomme une commission composée de M. M. les prof. Althamer, Rosier et Nicole.

Cas Jariér.

Le délai de validité du 1^{er} examen de M^r Jarier est prolongé, par analogie avec la décision que la Faculté vient de prendre dans le cas de M^r Cosandier.

Prisat - Jecuts

La Faculté nomme, pour examiner, en détail, la demande de M^r André Maday de Mars, une commission composée de M. M. Wesariis, Rosier et de Girard.

~~La Faculté~~ La demande de M^r Joséph Piato ne peut être prise en considération sans que celui-ci produise des titres, ce qui il n'a pas fait jusqu'ici. M^r Le Doyen est chargé de le lui faire savoir.

Doctorat en Sociologie:

M^r G. de Kussatowski demande que la Faculté considère sa licence en Droit de Varsovie comme équivalente à notre licence en sciences sociales, en vue du Doctorat en Sociologie. La Faculté pourrait tout au plus considérer cette licence comme équivalente à notre licence en Droit, en vue de la licence en sciences politiques.

Formulaires d'inscription
aux examens

M^r Ad. Nasille, pour les licences en lettres, à M^r de Girard, pour les licences en sciences sociales et en sciences politiques, ont remis à M^r Le Doyen des projets de formulaires d'inscription aux examens, mentionnant les diverses options dont jouissent les candidats.

La Faculté décide de faire imprimer une épreuve de ces projets qui sera envoyée à tous les membres, afin que chacun puisse présenter ultérieurement ses observations.
Séance levée à 7 h. 10.

Résultats des examens.

Session de juillet 1905.

Licence ès-lettres : 1^{re} partie : admis : M^r Benjamin Laval
2^e " (classique) diplômés : M. Paul Chapoumière
" Henri Schütz.

Licence ès-sciences sociales : 1^{re} partie : admis : M. Paul
2^e " diplômés : M. Adolphe Ferrière
" Virgile Barbat
" Hans Jiger
" Edouard Sufour

Doctorat en philosophie : 1^{re} partie : admis : M. Mierville.

Session d'octobre 1905.

Licence ès-lettres : 1^{re} partie : admis : M. Edouard Vignier.
2^e partie : (classique) diplômés : M. André Othmann
Henri Delarue
Guy de Burde
Albert Rheinwald
" (modernes) : " Louis Choisy
" Suzanne Elkan
" Edgar Marraud
" Henri Bourgeois

Licence ès-sciences sociales : 1^{re} partie : admis : M^{lle} Hélène Tadjouoff
" Grunblatt (Bosa)
" Stephania Vassileva
M^{rs} Lucie Wilmet.

Le Secrétaire.

Guy de Burde.

Séance du 1^{er} novembre 1905. à 5 h. salle du Sénat.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents : M^s les prof. de Crue, Bousier, Othmann, Jourd, Seitz, A. Naville, Duproix, Milhaud, Wirthheimer, Mourié et de Girard.

Résultat des examens
d'octobre :

M^r le Doyen donne connaissance à la Faculté du résultat des examens d'octobre.

Doctorat en philosophie.
cas Dubois :

M^r Jules Dubois demande à être dispensé de la première série des épreuves du Doctorat en philosophie, en considération des différents enseignements qu'il a donnés et de son activité pendant ces dernières années.

Sa demande est renvoyée à une commission, composée de M^r le Doyen et de M^s les prof. Jourd et Adrien Naville.

Immatrication des
stagiaires de l'enseignement
primaire dans le Séminaire
de français moderne :

M^r Bousier donne lecture d'une lettre du Président du département, qui, reprenant un désir qu'il a exprimé M^r Bousier lui-même, voudrait que les stagiaires de l'enseignement primaire puissent prendre part aux exercices du Séminaire de français moderne. Pour obtempérer à ce vœu, il faudrait faire une exception au règlement du Séminaire, au moins en ce qui concerne les jeunes filles stagiaires, car leur certificat de capacité de l'école secondaire ne leur donne pas droit à l'immatrication et elles ne sont pas en situation de passer les examens de raccourciement. La commission du Séminaire verrait de sérieux avantages, pour les étrangers, dans cette collaboration avec des éléments dont le français est la langue maternelle et, pour les stagiaires elles-mêmes, qui ont besoin de se perfectionner dans la connaissance de leur langue. D'autre part, il y aurait lieu d'apporter quelques restrictions à l'admission des stagiaires, de façon à ne pas noyer l'élément étranger dans l'élément de langue française. M^r Bousier y ajoute au règlement actuel la note suivante :

« Exceptionnellement, les stagiaires de l'enseignement primaire, à femme, sont autorisés avant à suivre les conférences du Séminaire à titre d'auditeurs, et d'auditrices. Le Doyen de la Faculté et l'administrateur du Séminaire s'entendront avec le département pour que le nombre des stagiaires admis, dans chaque conférence, soit limité. »

M^r Othmann se montre favorable à la proposition de M^r Bousier,

parce qu'il y voit un service considérable rendu à l'enseignement primaire et estime que la Faculté doit remercier les professeurs du séminaire d'accepter cette surcharge de besogne.

M. de Crue se demande s'il est nécessaire de nommer, dans ce cas, les stagiaires admis auditeurs. -- Si cette exception en faveur des stagiaires du sexe féminin ne tend pas à rendre sens tout le système, laborieusement établi et maintenu, des cours et examens de raccordement. M. le Docteur rassure M. de Crue, en lui faisant remarquer que les cours de raccordement fonctionnent et qu'il y a des candidats pour les examens.

M^{re} Oltramare fait observer que le système de raccordement ne s'oppose, au reste, pas à la section pédagogique.

M. Doudier remarque qu'à l'heure actuelle déjà les dames ont accès à l'université comme auditrices, mais seulement pour le séminaire de français moderne. Sa proposition ne touche donc pas aux conditions d'immatriculation et les jeunes filles en question ne passeront pas, pour autant, briser le certificat du séminaire.

M. A. Marille ^{tout} résume ces ^{travaux} auditeurs sont admis à travailler activement dans les conférences, que la proposition de M. Doudier n'a donc rien que de très naturel. L'écueil secondaire des jeunes filles serait mal venue à se plaindre du système de raccordement, car c'est elle-même qui en a demandé l'établissement. L'admission des stagiaires aurait, en plus, l'avantage de rétablir l'équilibre avec l'élément étranger, qui en cas de succès se risquerait au détriment de l'élément national.

La Faculté adopte, à l'unanimité, la proposition de M^{re} Doudier, dans la rédaction que celui-ci lui a donnée.

Immatrication:
cas Grünberg:

M^{re} Grünberg, directeur de l'Argus de la presse suisse, demande à être immatriculé, comme élève régulier, bien qu'il ne possédant ni baccalauréat, ni maturité, mais en raison de ses capacités et de l'activité qu'il a déployée, comme journaliste, depuis qu'il a quitté le collège de Suisse, où il est allé jusqu'en seconde. M^{re} Grünberg est vivement recommandé par M^{re} le Prof. Morot et, Docteur de la Faculté de Théologie, qui le connaît personnellement; il a joint à sa demande quelques articles de journaux, de sa plume, et un article de revue, sur le Sionisme.

M^r Kuhlmann, qui connaît ^{à l'ex} M^r Grünberg, déclare que s'il n'a pas fait la maturité, ce n'a été que pour des raisons de famille - son article sur la Sionisme, est sérieux, clair, bien écrit. M^r Grünberg est certainement bien au-dessus du moyenne de nos étudiants réguliers, comme formation intellectuelle - mais il y a peut-être, dit M^r Kuhlmann, des obstacles réglementaires qui s'opposent absolument à son immatriculation.

M^r Seitz ne connaît pas personnellement M^r Grünberg, mais a entendu parler de lui dans le même sens que M^r Kuhlmann. M^r de Girard a été aussi impressionné favorablement par ce qu'il a entendu dire de M^r Grünberg, par la chaude recommandation de M^r Montet en particulier.

M^r Oltramare laisse tout à fait au-dessus de ses observations la personnalité de M^r Grünberg, qui lui est inconnue. Mais il serait effrayé de voir déroger aux conditions habituelles d'immatriculation, car le Collège aurait le droit de se plaindre de voir prêter ainsi, pour de ses anciens élèves, les grades qui il décerne. Des plaintes de ce genre ont déjà été formulées contre la maturité fédérale.

M^r Wirthimmer, qui a vu M^r Grünberg depuis son enfance, recommande chaleureusement la demande à la Faculté. L'observation de M^r Oltramare ne s'applique pas à M^r Grünberg, parce que celui-ci n'est guère que depuis quelques mois.

M^r Waser, bien qu'il considère comme grave la question de l'immatriculation, ne voudrait pas la voir résoudre dans un sens nuisant au Mandarinate. Il croit aussi M^r Grünberg très au-dessus du moyenne de nos élèves réguliers.

M^r de Gruet et Seitz partagent l'opinion de M^r Oltramare et inclinent vers l'application pure et simple du règlement.

M^r de Jegen se demande si l'on ne pourrait pas imposer à M^r Grünberg des admissibles l'admission portant sur l'histoire et la philosophie.

M^r A. Nasille regarderait comme très grave un vote favorable à la demande de M^r Grünberg. M^r Nasille est si peu partisan du Mandarinate qu'il ne voudrait pas voir exiger des grades universitaires pour les fonctions publiques, même pour les situations dans l'enseignement. Mais il s'agit ici d'une question exclusivement universitaire.

M^r de Girard qui, par principe incline pour l'application stricte du règlement, a cependant un scrupule : le président de

(l'immatriculation de M^r Spitzer. Il est vrai que ses titres, jugés de même ordre que ceux de M^r Frimberg, étaient bien supérieurs à ceux-ci.

La Faculté décide qu'elle ne déroge pas au règlement, mais que, si M^r Frimberg suit de maintenant les cours comme auditeur, les semestres qu'il aura employés de la sorte lui seront comptés, même des examens, au moment où il aura obtenu une matricule, lui donnant le droit d'être immatriculé.

Congé de M^r le prof.
de Saussure.
et
Suppléance

M^r le Prof. F. de Saussure, s'appuyant sur les motifs de Saussure, demande un congé pour le semestre d'hiver et propose pour le suppléer M^r Charles Bailly, qui commencerait son enseignement en janvier.

M^r de Crue explique que M^r de Saussure espère pouvoir remplir ses fonctions : tant comme professeur que comme bibliothécaire, jusqu'à la fin de décembre - que c'est surtout pour le Saussure qu'il désire être suppléé, car plusieurs candidats obtiendraient probablement cette vacance.

M^r Kasille insiste pour que M^r de Saussure ne soit suppléé que pour le Saussure, afin de Saussure garder le principe du congé sans suppléance ou sans suppléance seulement partielle.

La Faculté donne une prière favorable, tout en ce qui concerne le congé qu'en ce qui touche la suppléance.

Prix Heutsch :

Il y a 3 mémoires pour le prix Heutsch. Pour les examiner, une commission est nommée, composée de M^r les prof. Doussier et de Crue et de M^r Favard.

Immatriculations :

cas de M^{lle} J. Brout Bicht

M^{lle} Jeanne Brout Bicht, dont le certificat de l'école secondaire est de 1899, c.à.d. antérieur au système de raccordement, demande si elle pourrait être immatriculée. Réponse négative.

cas de M^r Sourouze :

M^r Sourouze, qui a enseigné en Russie, à l'école de Kichineff, qui a suivi les cours de vacances et dont la demande est appuyée par un certificat de M^r Mercier, demande à être admis au ^{de français moderne} Séminaire comme membre libre, pour immatriculation. Accordé.

cas M^{lle} Schurmann

" Schurick et
Hillemann

M^{lle} Schurmann obtient aussi l'immatriculation. Les demandes de M^r Schurick et Hillemann sont renvoyées au Bureau de l'Université.

Application de la clause
transitoire par les règlements
d'examen.

La Faculté pose le principe que tout candidat, ayant
passé la 1^{re} série des épreuves d'un examen ou s'étant
déjà présenté aux épreuves de la seconde série d'après l'ancien
règlement, a le droit et même le devoir de passer les
épreuves de la seconde série d'après ce même règlement, quelle
que soit la date de ce second examen.
Si aucun le 25.

Séance du 22 novembre 1905, 5 h. salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Sieproin, Doyen.

Présents M^r les prof. Sieproin, Fouard, Seitz, Oltramarini,
Mullhauser, Adrien Naville, Morand, Meuret, Nicolo et
de Girard.

Prix Heintoch :

M^r Favard étant trop occupé pour faire partie du jury, la
Faculté décide de demander M^r Alfred Sieproin.

Doctorat en Philosophie
cas Dubois.

M^r Adrien Naville rapporte au nom des commissions. Celle-ci
se prononce en faveur de la demande de M^r Dubois, qui désire être
dispensé de la 1^{re} série des épreuves du doctorat en philosophie. Le candidat
a publié un ouvrage de valeur sur "Le principe de la morale et la
philosophie de Spencer" - il a professé pendant 3 ans, à l'école
protestante des Batignolles - à Paris - il a fréquenté l'école des
hautes études de Paris et a prêté son concours dans les cours
de vacances, à Genève par un enseignement de pédagogie philosophique.
- actuellement, il est chargé à nouveau de l'enseignement de
Grec au collège de Genève.

La Faculté accorde la dispense demandée par M^r Dubois.

Exemption de finances
des cours :

Sont accordés, les dispenses sollicitées par :

M^r Eugène Charlet, recommandé par le Chambrier d'Etat, mais seulement dans l'hypothèse où il opterait pour la nationalité française.

M^r Louis Bruez, pour le cas seulement où les renseignements supplémentaires qu'il doit fournir seraient bons.

M^r Louis Caille, dont le cas est connu par la Faculté.

M^r Louis Biaggi, recommandé par le ^{ambassadeur qui il réside à} départ de l'inst. publ. de Genève.

M^r Adolphe Schneider, sur un certificat de la commune de Bienne.

M^{lle} Adrienne Balistra régent, mais non encore admise au stage.

M^r Henri von Ziegler pour la moitié de la finance, comme précédemment.

M^{lle} Wilhelmine Widmer, cas connu de la Faculté.

M^r Joseph Mougierot, à condition qu'il soit citoyen suisse et vraiment sans
 M^{lle} Rosa Sigenthaler, régent.

La Faculté refuse, par contre, la dispense de la fin de la deuxième
 par M^r Henri Chouet, afin de ne pas l'engager à poursuivre des études supé-
 rieures; il a passé le dernier à la maturité et la Commission des subvins lui
 a refusé son concours.

Écrivains :

M^r Schneider, qui brigue la licence en lettres modernes, n'a pas la maturité
 en latin. La Faculté se contenterait d'un examen complémentaire de lettres.
 M^r Louka est un vif, possédant sa maturité.

M^r Zrnitch, porteur du diplôme de la Haute École libre de Serbie, y a passé
 8 semestres et possède son certificat de professeur. La Faculté demande
 des renseignements complémentaires.

M^r Noack Luser devra préciser sa demande.

M^r Michel Sokolinski, diplômé de la section générale de l'École libre des
 sciences politiques de Varsovie, de même.

M^r Wirsbäum n'obtient pas l'immatriculation.

M^r Polakos, a été immatriculé à l'autre Faculté de Droit. Il possède un
 certificat de l'École de Propagande de Suisse, sur le vu duquel il
 a été dispensé, par la Faculté de Droit de Paris, de produire ses baccalauréats
 en lettres. — Son immatriculation est accordée.

M^r Max Chappuis, diplômé de l'École de la Pratique et ancien élève de la
 section agricole de l'École polytechnique de Zurich, obtient son
 immatriculation.

M^{lle} Kaïra Kostentseva obtient que ses 5 semestres passés à l'Uni-
 versité de Sofia lui soient comptés, à fin de, pour une année d'études
 universitaires dans notre Faculté.

Examens supplémentaires

de M^r Szarota :

M^r Szarota obtient de passer, au début du semestre d'été
 prochain, les examens supplémentaires en vue du doctorat en
 sociologie, auxquels la Faculté l'a autorisé.

Options :

M^{me} Lufour-Drocher est autorisée à remplacer, en vue de la
 licence en sciences sociales, 1^{er} examen, une conférence d'écono-
 mie politique par une conférence de Logique.

Préat-Docteur :
 cas François

M^r Alexis François, licencié en lettres de Genève, présente son
 programme. Il est adopté.

cas Corvella

M^r Adrien Naville rapporte au nom de la Commission. Celle-ci
 trouve les titres de M^r Robert Corvella suffisants pour qu'il soit
 admis à présenter un travail d'habilitation. Il est docteur

en philosophie et ses travaux sur l'architecture en Saxe ont de la valeur. Il faudra, toutefois, que M^r Corvillat fasse agréer le sujet de sa thèse d'habilitation par la Faculté, afin que celle-ci soit en possession d'un travail qui elle puisse bien juger.

M^r Moret demande l'impression de cette thèse d'habilitation. La Faculté autorise M^r Corvillat à présenter ce travail en français et en exige l'impression.

cas de Maday:

M^r de Girard rapporte au nom de la Commission. Elle-ci, vu les titres de M^r de Maday (docteur en sciences politiques - professeur à l'Académie de Commerce de Budapest - auteur de plusieurs travaux scientifiques de valeur, entre autres, d'une thèse sur le travail des femmes qui a servi de base à une des discussions de la dernière conférence internationale pour la protection ouvrière - et d'un livre sur le "Droit des femmes au travail", qui vient de paraître), incline à ne lui demander qu'un exposé et une conversation scientifique sur le sujet de son dernier ouvrage.

M^r de Girard fait, pour son compte personnel, quelques réserves touchant la correction du style français de M^r de Maday, la méthode scientifique et les conclusions de son livre sur "Le droit de la femme au travail".

M^r Naville appuie les conclusions de la Commission.

M^r Moret demande que l'on exige de M^r de Maday un travail d'habilitation, pour s'assurer de ses connaissances en matière de langue française et de méthode scientifique - puis, que, si une discussion doit porter sur le dernier livre de M^r de Maday, la Faculté donne à ses membres largement le temps de lire avant cette sorte de soutenance.

Par 3 voix contre 1, la Faculté décide de ne pas exiger de M^r de Maday qu'une discussion scientifique portant sur son dernier livre - cette discussion en pourra, toutefois, avoir lieu en deux 3 semaines ou 1 mois.

Formulaire d'examen:

Les épreuves des formulaires de demande d'admission aux examens, qui ont été envoyés aux membres de la Faculté, devront être retournés au doyen avec les observations qu'ils pourraient inspirer.

Séance levée à 7 h. 15 du soir.

Séance du 13 décembre 1905. 15 h. : la salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M. M. les Prof. Duproix, A. Harville, Muret, Jourdain, Seitz, Bourcier et de Girard.

Formulaires d'examen.

Sont désignés pour examiner les formulaires de demandes d'admission aux examens et y apporter les corrections nécessaires :

Pour les examens de sciences sociales et politiques : M^r Seitz

" " lettres is-létres (1^{er} examen et classiques) : " Ultramarine

" la langue is-létres modernes : " Muret.

Programme du
Semestre d'été

Sont adoptés, par la Faculté, les programmes de M. M. les Prof. Thittler, Muret, Jourdain, A. Harville, de Crue, Seitz, Borgeaud, Winarski et de Girard.

Police des salles
de cours.

M^r Muret, ayant été fréquemment dérangé par des personnes entrant pendant son leçon, demande que l'horaire des cours et une interdiction d'entrer pendant que le professeur est en chaire soient affichés aux portes des salles de la Faculté.

M^r Seitz ayant approuvé la proposition, en principe, mais M^r A. Harville craignant que la mesure soit sans efficacité si elle n'est pas générale, pour toute l'Université, la question est renvoyée au Bureau.

Pris at - docents :
cas Landau.

M^r Landau a adressé au Doyen la demande d'être admis à donner, dans notre Faculté, un cours de langue et littérature sémitiques. Le candidat est docteur is-létres d'Université de Paris et docteur en théologie rabbinique ; il donne des conférences universitaires ; il est chargé de cours à l'Université supérieure de commerce d'Anvers.

La Faculté de théologie n'a pas admis M^r Landau comme pris at - docent parce qu'il n'aurait pas eu d'auditeurs dans cette Faculté.

Les titres de M^r Landau n'étant pas très nets, ne suffisent pas au complet, dans son dossier. La Faculté demande des renseignements supplémentaires et charge son Doyen d'en informer qui au point de vue des auditeurs qu'il pourrait avoir dans notre Faculté, il en demanderait de même pour dans la Faculté de théologie.

M^r de Girard dit qu'il serait utile d'étudier une fois pour toutes quelle valeur possèdent les nouveaux " doctorats d'Université " de Paris.

cas Thomayer:

M^r Thomayer s'excuse de n'avoir pas encore pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, faire imprimer son travail d'habilitation.

cas Corvegh:

M^r Corvegh a écrit au Doyen pour savoir ^{ce que doit être au juste} son travail d'habilitation.

La Faculté décide qu'il doit:

1. - avoir une certaine étendue, avoir été écrit spécialement en vue de l'habilitation et mentionner le nom de l'université de Genève.

2. - que M^r Corvegh soit de parfaite occurrence dans le français, car sa lettre atteste d'une connaissance insuffisante de la langue. Par la voie contraire, la Faculté décide d'admettre M^r de Maday à soutenir la discussion ~~pour~~ scientifique qui a été exigée de lui ou d'ici au 22 décembre ou à partir du 5 janvier prochain.

Cette décision lui sera transmise si le ^{prophète} ~~prophète~~ ^{messager} par le Secrétaire de la Faculté.

Les professeurs spécialement désignés pour avoir avec le candidat une conversation scientifique sont M. W. Wüster, Rosier et de Girard.

Cette séance sera une réunion plénière de la Faculté, mais non une séance publique.

Équivalences:

cas Prugnard

M^r C. Prugnard demande, en vue du doctorat en lettres, l'équivalence de son diplôme de trois à notre licence en lettres - il envoie son curriculum vitae. - Refusé.

cas Boissot:

M^r E. Boissot demande, en vue du 1^{er} en sociologie, l'équivalence de son baccalauréat en théologie de Montauban au 1^{er} examen de notre licence en sciences sociales.

M^r A. Basille propose d'accorder cette équivalence, en exigeant toutefois de M^r Boissot un examen complémentaire d'économie politique élémentaire, qu'il passerait en même temps que le 2^e examen de la licence adoptée.

cas Nicolas Brzezicki:

M^r Brzezicki, possédant des certificats qu'il lui faudrait l'académie de théologie de 1^{re} Pételbourg obtient l'immatriculation.

Bibliothèque:

M^r F. de Saussure vient de publier un nouveau supplément au catalogue et demande que, pendant son cours, ce soit M^r Muret qui le remplace dans ses fonctions de

bibliothécaire.

Accepté avec remerciements à M^r Moret.

Le Secrétaire de la Faculté est chargé, en sa qualité et en celle de représentant des sciences sociales, d'adresser à M^r de Samsone, au nom de la Faculté, une lettre de remerciement pour la publication du nouveau Supplément, œuvre d'autant plus méritoire que M^r de Samsone y a consacré les premières semaines de son congé.

Le Secrétaire :

Eug. de Girard

Séance du 20 décembre 1905, à 4 h. Salle du Sénat.

Présidence de M^r le prof. Duproix Doyen.

Présents : M. M. Duproix, Milhau, Mesurier, Brossier, Seitz, de Cuvé, Bouvier, A. Naville et de Girard - pour le candidat M^r André de Maday.

Discussion
avec de Maday

La discussion scientifique que préside avec M^r de Maday, qui soulevait le droit des femmes au travail, a lieu. Y prennent part M. M. les prof. Mesurier, Brossier, de Girard et Milhau.

à la suite d'une délibération de la Faculté, pendant laquelle M. M. Brossier, de Girard, Moret, A. Naville, Mesurier et Seitz prennent la parole - Discussion d'où il ressort que la majorité est favorable à M^r de Maday plutôt en raison de sa personnalité et de ses autres titres scientifiques que à cause de la discussion qu'il vient de soutenir - par le vote contre l'abstention, la Faculté émet un vœu favorable à la demande de M^r de Maday d'enseigner comme privat-docent.

Séance levée à 7 h.

Le Secrétaire :

Eug. de Girard.

Séance du 23 janvier 1906, à 5 heures, Salle du Sénat

Présidence de M^r le prof. Duproix, Doyen.

Présents, M. M. Duproix, Naville, Seitz et Milhau. M. le Prof. de Girard, Secrétaire, indisposé, s'est excusé.

Sont adoptés les programmes pour le semestre d'été de M. M. Milhau, de Maday, Courvoisier, M^{lle} Julia

Programmes

Renouvellement en fonctions

de M. Édouard Naville

Prix Hentch

Cas Spitzer (Exmatrication)

~~Prix Hentch~~

Cas Landau

Formulaires pour demandes

d'admission aux examens

Demande Landau.

Demande Raymond.

Options.

Cartier, MM. Georges Thudichum, de Mandach, Vulliamy, Em. Chaix, Bally, Seckhage, Karmen, Morier, Alfred Dufour, F. Roger, Zbinden.

A l'unanimité, ^{la majorité s'est prononcée favorablement} M. Édouard Naville est maintenu dans ses fonctions de professeur pour une nouvelle période.

En l'absence de MM. Borner et de Gru, M. le Doyen rapporte sur le prix Hentch. La Commission propose un 1^{er} prix de 300 fr. pour M^r Niepce et un second prix de 100 fr. pour M^r Alf. Ziegler. Approuvé.

M. Leopold Spitzer réclame son exmatrication. Elle lui sera accordée lorsqu'il aura rendu un ouvrage imprimé à la Bibliothèque de la Faculté, Chiriac, l'Agrotica, ou en aura versé le montant. Par une ltr., M. Spitzer se déclare d'ailleurs prêt à verser le montant de son ouvrage, qu'il ^{affirme} ~~aurait~~ tout-à-fait avoir rendu.

~~M. le Doyen faisait les renseignements suivants : M. Landau, maintenant qui avait été désigné à la Faculté, avait écrit à M. Landau, l'ayant vu à la Faculté, mais on lui avait répondu qu'il n'était pas de ceux d'admission des auditeurs.~~

L'assemblée entre dans l'examen du 3^e formulaire pour demandes d'admission aux examens, avec les modifications proposées par les professeurs intéressés. Avec la plupart de ces modifications, ces textes sont adoptés.

(voir p. 201). M. Landau a fourni à M. le Doyen quelques renseignements complémentaires, qui ne jure qui paraissent insuffisants. Le titre de D^r en Lettres qui figure sur sa thèse n'est pas justifié; il est Docteur d'Université. Il lui sera répondu que le grade qu'il possède réellement n'est pas suffisant pour que sa demande soit admise.

M. Adr. Naville et Jourdain acceptent d'examiner le plan de la thèse de doctorat que M. Raymond se propose de présenter à la Faculté ("Logique et mathématiques").

M. le Doyen communique les options proposées, pour le 2^e examen de la Licence en Lettres classiques, par M. M. Benjamin Caval, Léopold Gautier et Perroud. Elles sont approuvées.

Séance levée à 5 h.

pour le secrétaire empêché

Séance du 16 février 1906. à 5 h. salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Geyroix, Doyen.

Présents: M^r M. les prof. Geyroix, Jourd, Seitz, A. Naville, Millaud, Doussier et de Girard.

Bibliothèque:

Plus ample recherche ayant été faite, l'ouvrage réclamé à M^r Spitzger a été retrouvé dans la bibliothèque.

Fonds Schwitz-Jebel:

Sur les deux annuités disponibles du fonds Schwitz-Jebel, 324 fr. ont été affectés à l'achat de l'ouvrage "Histoire des institutions", demandé par M^r le prof. Nicole. - Le reliquat sera remis à M^r de Saubonne pour être versé dans la caisse de la bibliothèque.

Examens:

Séance de mars.

La Faculté décide qu'il y aura, cette année-ci, une session extraordinaire d'examens, en mars, puisqu'il le Doyen la juge utile, et que les épreuves commenceront le 15 mars.

M^r Millaud demande pourquoi notre Faculté tient sa session d'examens de printemps en mars, alors que celle de la Faculté de Droit a lieu au début du semestre d'été; et émet le désir de reporter notre session à la même époque que celle des examens de Droit, afin d'éviter une double interruption du cours d'économie politique.

M^r A. Naville répond que les examens de Droit comportant moins d'épreuves écrites que les nôtres, la Faculté de Droit n'est pas obligée d'interrompre, ~~comme nous~~, des cours pendant les examens, comme c'est le cas de la Faculté des Lettres qui a besoin de plusieurs salles libres. Il est, en outre, fort désirable de ne pas écourter le semestre d'été, déjà court en lui-même. La logique serait plutôt que les examens de Droit eussent lieu en même temps que les nôtres.

Doctorats:

En philosophie
(cas Reguenaud)

Sur une lettre de M^r A. Naville, rapportant au nom de la Commission, composée de lui-même et de M. Jourd, la Faculté accepte, en principe, le sujet de thèse proposé par M^r Reguenaud: "Logique et mathématiques".

En sociologie
(cas Leale)

M^r Leale a écrit au Doyen en lui indiquant les textes qu'il a l'intention de choisir et le sujet de sa thèse ("Qui est-ce que la criminalité?") en vue du doctorat en sociologie. Mais, ne jugeant pas suffisant la netteté, M^r le Doyen est chargé de lui faire préciser et compléter, en le priant d'indiquer ses options et le plan de sa thèse.

M^r Seitz observe, à ce propos, qu'il aura certainement, dans la pratique, des inconvénients à laisser, comme le permet la lettre du règlement, un temps trop long séparer la 1^{re} de la 2^e série d'épreuves dans le doctorat en sociologie.

M^r de Girard pense que ce doctorat n'ayant encore été

Prisat. Docents:
~~Société d'histoire~~
 cas Corvigh

brûlé par aucun candidat, depuis le nouveau règlement, il faut attendre pour se prononcer sur ce point, les leçons de l'expérience.

En réponse à la lettre qui il avait été chargé de lui écrire, par la Faculté, M^r le Doyen a reçu de M^r Corvigh une lettre personnelle dans laquelle il propose à nouveau sa "Préface à un catalogue" comme travail d'habilitation.

M^r le Doyen, est chargé de répondre à M^r Corvigh (consentant à examiner son travail en manuscrit, mais qui il reste bien entendu que, sauf la 1^{re} page qui doit porter l'approbation de l'Université de Genève, ce travail devra être imprimé avant la soutenance, enfin que l'acceptation de ce travail ne préjugera aucunement la décision définitive de la Faculté, laquelle dépendra de l'épreuve orale. M^r le Doyen fera observer à M^r Corvigh que la Faculté a des raisons de craindre que sa connaissance du français soit insuffisante.

cas Matteuzi:

La soutenance exigée de M^r Matteuzi consistera en une conversation scientifique sur son livre, "l'évolution des peuples", du genre de celle qui a soutenu M^r de Maday, et de nature à contrôler s'il suit le français d'une façon suffisante pour enseigner dans cette langue.

Cette épreuve devra avoir lieu avant le 15 mai, si M^r Matteuzi veut pouvoir inscrire son cours au programme du prochain semestre d'hiver.

Inscriptions:
 cas Itarian Bagan:

M^r Itarian Bagan demande à être immatriculé, sur présentation d'un certificat d'études de la 7^e classe de l'école supérieure de commerce de Vifles. - Refusé.

Séminaire de français moderne
 Cours de vacances.

M^r Bouvier présente, au nom de la commission du Séminaire de français moderne, le programme des cours de vacances pour 1906. - Ils seraient dirigés par M^r L. Bredon, comme l'an dernier. M^r Henri Mercier, qui y enseigne depuis 10 ans, demande un congé; M^r Jules Dubois le remplacerait pour la pédagogie et M^r Alexis François, qui a déjà enseigné dans les cours de vacances, pour la traduction d'allemand en français. - M^r Gustave Bredon, professeur agrégé de l'Université de France, serait chargé du cours d'histoire littéraire et de la conférence de lecture analytique.

Quant aux conférences hors cadre, non proprement littéraires, la Faculté pourrait s'en remettre à M^r Bouvier.

Le programme est adopté. - Seance levée à 7 h.

Le Secrétaire:
 Eug. de Girard.

Séance du 3 Mars 1906 - à 4 h. - Salle du Sénat.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M. M. les prof. Duproix, Jourd, A. Waddell, Ritter, Sutz, Bousvier, Millhaud, Richard, de Cune et de Givard.

Licence en philosophie:

cas Bory:

En vue de son examen solennel en philosophie, M^r Bory est engagé à prendre, en plus de la période anté-socratique qui est à l'épiscure, la période latine. Ses textes (1^{re} livre du "de naturae deorum" et 1^{er} livre de l'Éthique de Spinoza - plus des anciens textes français) sont adoptés. - M^r Jourd est chargé d'écrire à M^r Bory.

Séances extraordinaires

Examens de mars:

Demande de
M^r le Prof. Westheimer.

La table des examens de mars est adoptée.

Pour des raisons de santé et de famille, M^r Westheimer est obligé de s'absenter à partir du 13 mars. Il demande donc à faire passer l'examen oral de linguistique le 12 mars, etant l'écrit et remettant les chiffres, sous pli cacheté, à M^r le Doyen. - Accordé.

Immatri-culation:

cas Prior:

En vue du doctorat ès-lettres, M^r Prior demande son immatriculation, qui lui est accordée. - Mais les règlements du doctorat lui seront envoyés.

Doctorat en sociologie

cas Leale:

M^r Leale, en vue de son doctorat en sociologie, a choisi, pour répondre aux exigences du 402 du règlement, les textes suivants:

Economie politique: en Français: M. Fide: de quelques nouvelles doctrines sur la propriété foncière - Journal des économistes mai 1883.
P. Leroy-Beaulieu. La collectivisme
Raffalovich. de logement des ouvriers et de paillardie. Paris 1887.

en Italien: A. Doria La costituzione economica odierna. - Chap. VI.

Histoire économique: en Français:

J. J. Bonneau: Considérations sur le gouvernement de la Polésie.
" Projet de constitution pour la Corse.
" Le discours sur l'inegalité.

Morally Le code de la nature

en Italien: Campanella La città del Sole.

M^r Leale ayant négligé d'indiquer la branche sous laquelle doit porter l'interrogation (401 du règlement), cette branche sera déterminée avant l'examen, avec l'agrément du jury. M^r Leale n'ayant pas encore subi d'examen en langue française cette 1^{re} épreuve devra être écrite.

M^r Leale a remis au plan de sa thèse, traitant de la criminalité. La Faculté ne se prononce pas sur ce plan; elle ne fait qu'en accepter en principe le sujet de, constatant qu'il est du domaine de la sociologie, quel qu'en soit le 403 (exposant) devra donc porter sur un sujet de sociologie.

Le jury est composé de M. les prof. Wuarin, Guillaud et de Gérard
 et du professeur de la branche restant à élire.
 L'épreuve écrite 401 aura lieu le 10 mars, à 2 h. - et les épreuves
 orales 402 et 3, le 14 mars, à 4 h. devant la Faculté réunie.

Prix Hentoch:
 cas Goll:

M. Goll demande que son manuscrit lui soit rendu. Comme
 il n'a pas été couronné selon l'habitude le manuscrit sera rendu
 à son auteur.

Réception en l'honneur
 de M. Justus Laucou.

Sur la proposition de M. Bourcier, qui aura le regret d'être absent
 à ce moment-là, une petite dînette sera offerte, par
 la Faculté, à M. Justus Laucou, prof. à la Faculté des
 Lettres de Paris, lorsque celui-ci viendra faire, à Paris, les
 2 leçons annoncées au programme des conférences du 1^{er} avril (9 et 11
 avril). Les membres de la Faculté qui seront présents à Paris, à
 cette époque, malgré les vacances, recevront M. Laucou.
 Siance levée à 5 h.

Le Secrétaire:
 Guy de Girard.

Siance du 14 Mars 1906 - à 4 h. Salle du Sénat (doctores de l'école)

Présidence de M. le Prof. Supraix, Doyen.

Présents: M. les prof. Supraix, Wuarin, Bozier, Winarski,
 Suty, H. Marille, Guillaud et de Girard.

Congé de M. de Vauvrière

Pour les mêmes motifs de santé que précédemment, M. le prof.
 de Vauvrière demande que son congé soit prolongé pour la durée
 du semestre d'été, avec les mêmes remplacements qui au semestre
 d'hiver (M. Baillg - et M. Muret pr. la Bibliothèque)
 paraissent satisfaisants.

Examen de doctorat
 de M. Léale.

M. Léale ayant choisi, d'accord avec le jury, la Statistique
 comme branche sur laquelle doit porter l'épreuve (écrite) 401 du
 règlement, et M. le Prof. Winarski ayant été par conséquent
 adjoint au jury, cet examen écrit a eu lieu, le samedi
 10 mars. Le jury a décerné au travail de M. Léale la note 4,
 le candidat est donc admis aux épreuves orales.

Pour question de thème d'examen que celui de saturne (les
 réformes du système actuel de répression pénale) a été
 posé à M. Léale, par M. le Prof. Wuarin, au jour même, à 2 h. de l'après-midi.

M. Léale fait l'exposé oral de ses vues sur ce sujet et soutient
 une discussion - Il obtient la note 5 pour cet épreuve.
 Ayant tiré au sort entre les 2 branches au domaine desquelles appa-
 raissent des textes, le candidat interprète un passage de
 "Discours sur l'ignorance de Rousseau" et obtient, pour

cette épreuve, la note $3\frac{1}{2}$.

La Faculté déclare donc que M^r Léale a subi avec succès, la 1^{re} série des épreuves de doctorat en Sociologie.

Si avec la 2^e à 6 h. $3/4$.

Le Secrétaire:

Eug. de Girard.

Séance du 26 avril 1906, à 11 h. du matin, salle d'attente.

Présidence de M^r le Prof. Supproix, Doyen.

Présents: M. le Prof. Supproix, Bourcier, A. Morille, Rosier, Seitz, de Crecq, Moriaud et de Girard.

Suppléant de M^r
de Sautou.

Prisat - Doucet:

Président de M^r
le Prof. Larsson.

Examens complémentaires
faits de M^r Sgarota.

M^r le Doyen lit une lettre du Recteur, autorisant la suppléance de M^r de Sautou par M^r Bailly.

M. M. François et de Mandache ne feront pas de cours, pendant le semestre 9th, le 1^{er} pour cause de santé, le second, empêché par son service militaire.

Le Doyen annonce que la Faculté avait décidé d'offrir à M^r Larsson une médaille; 8 membres de la Faculté y ont pris part.

Le Doyen de la Faculté de Droit écrit au Doyen de la Faculté de lettres lui indiquant les notes que M^r Sgarota a obtenues dans les examens complémentaires qu'il vient de subir devant la Faculté de Droit. La moyenne de ces notes restant inférieure à 3, l'examen ne serait pas admis, d'après le règlement de la Faculté de Droit. Toutefois, celle-ci ne s'oppose pas à l'admission du candidat, si le règlement de la Faculté de lettres lui est plus favorable.

M^r Supproix rappelle que M^r Sgarota aurait encore à subir un examen complémentaire d'Histoire économique de l'époque moderne. En outre M^r Sgarota demande à ce que les notes des examens complémentaires, qu'il vient de subir à Paris soient combinées avec son diplôme de l'École des sciences politiques de Paris pour établir la moyenne.

M^r de Girard, qui a assisté comme juré à l'examen d'économie politique de M^r Sgarota, déclare qu'il a été faible.

M^r Moriaud fait la même déclaration en ce qui touche au Droit romain puis il rapporte les paroles de M^r Bourcier à M^r Bourcier d'après lesquelles nous devrions accorder l'équivalence, sans hésitation, aux diplômes de l'École des sciences politiques de Paris pour dans le cas où ceux-ci auraient été obtenus avec la première note.

Mr. M. Sutz et de Brue, qui ont eu tous les deux le plan d'un specimen de la thèse que M^r Szarota se propose de présenter en vue du doctorat en sociologie (l'Histoire de la République de Cracovie), font remarquer que ce travail était plutôt une œuvre de vulgarisation qu'une œuvre scientifique - qu'en corrigeant, M^r Szarota pourrait cependant finir par livrer une bonne thèse.

M^r de Girard soutient que la combinaison ^{des notes} de nos examens avec le diplôme de Paris lui semble assez juste, puisqu'il est l'ensemble de ces épreuves que nous regardons comme équivalentes à notre licence politique - qu'en tout cas, il est équitable de ne compter que pour une note la moyenne des deux épreuves d'histoire du droit subies par M^r Szarota, puisqu'il nous a si souvent exigé celui qui une épreuve portait sur les éléments de l'histoire du droit.

Après une discussion à laquelle prennent part encore Mr. M. Duvivier, A. Masille, Sutz et Guérard, la Faculté projette, à l'unanimité moins une voix, la combinaison de nos épreuves avec le diplôme de Paris.

2) accepte, à l'unanimité moins une voix, la combinaison en une seule des 2 notes d'histoire du droit.

3) décide que, avant de se prononcer définitivement sur l'admission de M^r Szarota aux épreuves du doctorat en sociologie, M^r Szarota devra passer encore l'épreuve prévue d'histoire économique.

M^r de Girard demande d'être assisté, dans cet examen, par 2 jurés, l'un économiste, l'autre historien. Mr. M. Huilhan et Sutz sont désignés à cet effet.

Conversation scientifique
avec M^r Mattuzzi.
(candidat privat-docent)

La conversation scientifique que M^r Mattuzzi doit avoir avec la Faculté, sur son livre : "des fastes de l'évolution des peuples" est fixée au jeudi 12 mai à 5 h. du soir, dans la salle de dessin.

La commission qui a examiné les titres du candidat, à laquelle M^r Sutz est adjoint comme historien, attaquera les thèses de M^r Mattuzzi.

Licence en sciences sociales.
M^r Berset.

M^r Daniel Berset, ayant été malade, demande à pouvoir passer son examen, en juillet, selon l'ancien règlement recordé.

Dispenses de la finance
d'inscription :

Pour les sous-régents, la Faculté accorde d'avance les

demandes de dispense de la finance d'inscription
Séance levée à midi 10.

Le Secrétaire :
Luy. de Girard.

Séance du 12 mai 1906, à 5 h. du soir, salle du Sénat.

Présidence de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents : M. M. les prof. Duproix, Rosier, Seitz, Murat, Philhaud, Murat, A. Saville et de Girard.

Conversations
scientifique avec
M^r Matteuzzi.

L'ordre du jour de la séance appelle la discussion scientifique avec M^r Matteuzzi sur son livre : "Les sectes de l'Holotisme des peuples".

M^r Murat n'ayant pas reçu le livre de M^r Matteuzzi, ni sa visite, s'informe auprès de la Faculté pour savoir si tous les autres membres ont reçu cette œuvre et connaissent M^r Matteuzzi.

M^r le Doyen répond qu'il avait avisé M^r Matteuzzi d'aller à remettre un exemplaire de son livre à chacun des membres de la Faculté. M^r Matteuzzi, dans une de ses dernières visites au Doyen lui a dit avoir envoyé son ouvrage à la plupart des professeurs de la Faculté.

D'une conversation à laquelle prennent part la plupart des membres présents, il ressort que M^r Matteuzzi ne s'est présenté qu'à un seul d'entre eux ainsi qu'au Doyen - et qu'il a osé d'envoyer son livre à plusieurs professeurs de la Faculté.

M^r Murat fait alors remarquer qu'il n'est pas de la dignité de la Faculté d'entreprendre une discussion scientifique avec un candidat à une chaire de privat-docent, après avoir traité la Faculté avec si peu d'égard et qu'il a même négligé de faire parvenir à plusieurs de ses membres l'ouvrage sur lequel doit porter la discussion - puis propose de renvoyer la discussion.

M^r Seitz se déclare, en principe, d'accord avec M^r Murat, mais demande cependant s'il est à propos de remettre cette discussion pour avoir à la reprendre plus tard.

M^r de Girard est, lui aussi, en principe, de l'avis de M^r Murat. Il ne votera cependant pas le renvoi de la discussion, parce qu'il ne lui semble pas que la Faculté ait avisé assez nettement M^r Matteuzzi qu'il avait à envoyer un exemplaire de son travail à chacun des professeurs.

M^r de Girard ajoute qu'à l'avenir il sera désirable de préciser davantage les conditions des épreuves de genre de celle que M^r Mattheuzzi devait subir.

La Faculté, par 3 voix contre 1, vote le renvoi de la discussion avec M^r Mattheuzzi - et charge son doyen d'avisier le candidat de cette décision, au début de l'année.

Examens annuels:
cas J. Var. off.

à propos de la demande que lui a faite M^r J. Var. off., M^r Adrien Hasille s'exprime ainsi après la Faculté: les examens annuels peuvent comporter ^{les matières} que deux (des deux) des 2 semestres.

Le secrétaire est chargé de recueillir les décisions antérieures de la Faculté à ce sujet. Voir page 38 (Demande Segrie).

Cours Temporaire
de M^r le prof. Bourcier.

M^r Bourcier souffrant, demande un congé de 15 jours. M^r de Crue le remplacerait partiellement en donnant le cours sur l'oltaine, ~~Thomson~~ et ~~rotax~~ ~~Thomson~~, Frédéric II, Hecker et M^r de Stail. M^r de Crue remercie M^r de Crue pour son obligeance.

Séance levée à 6 heures.

Le Secrétaire.

Eug. de Girard.

Séance du 21 mai 1906. à 5 h. salle du Sénat.

Présidence: de M^r le Prof. Duproix, Doyen.

Présents: M. M. les prof. Duproix, Doyen, Mourin, Guilhaud, A. Hasille, de Crue, Pueret, Nicole, Jour, Wertheimer, Seitz, Gosier, Bitter, Hedard et de Girard.

Examens annuels

Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 10 mai 1902, où la Faculté avait tranché la question des examens annuels et de leur programme, à propos de la demande de M^{lle} Segrie (page 38 du présent cahier).

Le Doyen donne ensuite lecture:

Secrétaire de la Faculté.

1902 d'une lettre de M^r le prof. de Girard, dans laquelle celui-ci déclina l'honneur d'une réélection aux fonctions de secrétaire de la Faculté, pour le cas où la majorité des voix se reportait sur son nom; sa santé et ses travaux personnels motivent cette décision.

Remplacement de M^r Bourcier

1902 d'une lettre du département, qui autorise le remplacement

Bibliothèques Adst.
(Sciences sociales.)

Temporaire de M^r le prof. Douvrou par M^r le prof. de Crue.
39 d'une seconde lettre du Département avisant que le crédit
extraordinaire de 5.000 fr. qui avait été alloué aux Sciences
sociales pour l'achat de livres, est maintenant épuisé.

Elections :

du Doyen :

Scrutateur : M^r le prof. Dorgeaud. Bulletins distribués : 12.

M^r le prof. Muret a obtenu 1 voix ;

" " Sutz " " 1 " ;

" " Duproix " " 10 " ;

M^r le prof. Duproix est donc réélu Doyen pour une
nouvelle période de 2 ans. Il remercie la Faculté.

du Secrétaire :

Scrutateur : M^r le prof. Dorgeaud. Bulletins distribués 12.

au premier tour de scrutin ~~et 12^e tour~~ :

M^r le prof. Muret a obtenu 2 voix ;

" de Girard " 2 " ;

" Huilhard " 3 " ;

" Rosier " 5 " ;

Il n'y a pas de majorité absolue, donc pas d'élus. Voyant que
plusieurs voix se sont portées sur son nom, M^r Rosier déclare
qu'il lui serait difficile, avec toutes ses occupations, d'accepter
pour le moment, les fonctions de secrétaire. ^{M^r de Girard rappelle la décision exprimée par sa lettre.}

au 2^e tour : ^{13 bulletins distribués} M^r Muret obtient 2 voix ;

" " Rosier " 5 voix ;

" " Huilhard " 6 voix ;

Encore pas de majorité absolue ; on passe à un 3^e tour de scrutin :

M^r Bedard obtient 1 voix ;

" Rosier " 5 " ;

" Huilhard " 7 " ;

M^r Huilhard est donc nommé secrétaire. Il remercie la
Faculté de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare en pas
vouloir se dérober à la charge qui lui est imposée.

Bibliothèque :

M^r Muret avertit la Faculté que la commission de la bibliothèque
se réunira au commencement de juin ; les professeurs sont donc priés
d'envoyer les listes d'ouvrages dont ils auront besoin pour le
prochain semestre, en tenant compte de la modicité de nos crédits.
M^r Delarue, sous-bibliothécaire, a été obligé de quitter ses fonctions
et a été remplacé par M^r Daris, qui fonctionnait déjà
comme stagiaire.

appuyé par M^r Muret,

Sur la proposition de M^r de Girard, le Doyen est chargé d'adresser
à M^r Delarue pour le remercier du zèle qui il a apporté à l'accomplissement
des fonctions ainsi qu'à la rédaction du dernier fascicule
de catalogue, qui lui a coûté un travail supplémentaire important.

Programme du semestre
d'hiver.

La Faculté approuve le programme des cours de M. M. les professeurs et privat-docents pour le semestre d'hiver 1906-07. M. M. de Madag et Vuilleutz sont toutefois priés de préciser les titres de leurs cours.

Horaires du semestre
d'hiver.

La Faculté adopte l'horaire pour le semestre d'hiver 1906-07. M. Muret observe, à ce propos, que, pour que ^{les cours} les salles de la bibliothèque ^{restent libres} à leurs heures complémentaires d'ouverture, ces heures doivent être portées sur l'horaire. Il serait désirable que le tableau des cours se faisant dans une même salle ainsi que les heures de ces cours fût affiché à la porte de la salle. M. Muret réclame enfin une composition typographique plus nette de l'horaire, avec des barres horizontales séparant les différents heures, semblables à celles qui divisent verticalement les jours entre eux. Le nombre d'heures ^{que} comporte chaque cours est à biffer ^{du programme}, maintenant que celui-ci indique à quelles heures se font les cours.

Examens complémentaires.
demande Szarota

M. Szarota, dans le but de se représenter aux examens complémentaires auxquels il vient d'échouer, désireait que la Faculté fixât la date d'une nouvelle session, le plus tôt possible; que, tout au moins, ^{parmi} les notes obtenues, celles qui dépassent la moyenne lui fussent algues pour une prochaine session, car il voudrait passer, en juillet, les épreuves de la 1^{re} partie du Doctorat en Sociologie - ou qui, enfin, s'il ne se présente pas au Doctorat, ses examens complémentaires, une fois réussis, fussent combinés avec son diplôme de Paris et que la Faculté lui délivrât ^{ainsi} le diplôme de licencié ès sciences politiques.

La Faculté rejette ces demandes, ne laissant à M. Szarota que la possibilité de subir à nouveau, en juillet, l'ensemble des examens complémentaires auxquels il vient d'échouer et cela, non pas en vue de transformer les épreuves en une licence ès sciences politiques, mais seulement pour lui donner accès à l'examen de Doctorat en Sociologie.

Doctorat en philosophie.
demande Bion

M. Edouard Bion, bachelier ès lettres et ès sciences, et bachelier en théologie à la Faculté de Macerata, qui a fait toutes ses études à Paris, est admis à se présenter au Doctorat en philosophie, en vertu de ses grades.

Science ès sciences sociales.
demande Languet

En vue de la licence ès sciences sociales (1^{re} partie) M. Languet demande à choisir, comme 2^e discipline philosophique, la psychologie physiologique. - Accorde sous réserve que M. Flournoy consente

à signer en juillet.

Si'ance levée à 6 h. 1/4.

Le Secrétaire:
Eug. de Girard.

Séance du 22 juin 1906, à 5 h. 1/2 du soir, salle d'attente.

Présidence de M. le Prof. Duproix, doyen.

Présents: M. le Prof. Duproix, Seitz, Winiarski, Milham, Jourdain, Vedard, A. Naville, Doudier & Ostrawski et de Girard.

Textes pr. la licence
is-lettres:

Les textes pour la licence is-lettres, pour l'année 1907, sont adoptés.

Examens de juillet:

La Faculté fixe la table des examens de juillet, en laissant à son doyen le soin de la modifier au cas où le nombre des candidats l'exigerait.

Licence is-sciences
sociales:

Les options de M^{lle} Willenrot et de M^{lle} Olga Tchoubaroff sont acceptées.

Demande de M^{lre} Borgaud
(Histoire de Suède)

M^{lre} le Prof. Borgaud demande, pour les mêmes raisons que précédemment c. à d. dans le but d'échapper à son Histoire de l'Amérique, d'être dispensé, pendant le semestre prochain, de son cours sur l'Histoire de Suède et cela sans remplacement.

La Faculté donne à cette demande un préavis favorable. Si'ance levée à 7 h. 1/2.

Le Secrétaire:
Eug. de Girard.

Séance du lundi 2 juillet 1906, à 10 h. 1/2, salle de Linas

Présidence de M^{lre} le Prof. Duproix, doyen.

Présents MM. Borgaud, Bernard Bourcier, De Cui, Duproix, Milham, Muret, Adrien Naville, Ritter, Seitz.

Demande de M^{lre} le Prof. Oltmanns.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M^{lre} le Prof. Oltmanns, par laquelle celui-ci retire une demande qu'il avait faite fondant à ce qu'un examen qu'il avait à faire passer fût avancé.

Demande de M^{lre} le Prof. E. Naville

Lecture également d'une lettre de M. le Prof. E. Naville qui demande un congé pour continuer ses fouilles en Egypte l'hiver prochain. Le prof. donne comme suppléant M. Georges Nicol. Accepté.

M. E. Naville qui sera absent pendant la semaine d'examen demande à être remplacé par M. Georges Nicol. Accepté également.

L'observation du horaire
d'examen.

La Faculté décide que l'horaire des examens de grade doit être fixé par elle en globe, et strictement observé — sauf exceptions consenties par la Faculté elle-même. Au contraire les examens

annuels, dont l'horaire est établi par la Faculté, peuvent être transportés à d'autres jours et heures, d'accord avec les candidats, suivant les convenances des professeurs. Un jour doit toujours amener à un examen.

Demande de M^{lle} A. Berg

M^{lle} Stéphanie Berg, de Varsovie, demande à être immatriculée avec un programme incomplet d'Allemand et Corréenne. Refusé.

Demande Borsot

M. Borsot, qui a accompli sa candidature à plusieurs professeurs, est autorisé à se présenter d'après l'ancien règlement, quoiqu'il ne se soit pas inscrit au bureau.

Demande Bratjanovitch

M. Bratjanovitch, qui a suivi 3 semestres à l'Université de Berlin et dit avoir passé un examen d'Etat à Pétersbourg, demande, en vue du doctorat en sciences politiques, à être immatriculé et à être exempté de 3 semestres. La Faculté lui accorde une exemption de 2 semestres.

Demande de M^{lle} Kalinkoff

M^{lle} Kalinkoff demande 2 équivalences (pour 2 semestres aux cours philosophiques fournis par Odessa et 1 semestre à l'Université de Sofia). La Faculté lui accorde l'équivalence d'un semestre.

Demande Hirsch

M^{re} Hirsch demande, en vertu de grades équivalents à la maturité de son pays, à ne passer l'examen d'histoire et de l'1^{re} partie de la langue latine et grecque que sur l'Orator et Rome. En l'absence du registre des procès-verbaux, la Faculté ne peut se rendre compte de ce qui a été accordé précédemment à M. Hirsch. Mais, sans mettre en doute la bonne foi du candidat, et vu l'heure tardive, il est décidé qu'on lui droit à sa demande, mais sans que l'équivalence qui aurait pu lui être accordée par régularité entre le diplôme présenté par lui et la maturité de son pays puisse servir de précédent.

Proposition Milhaud pour le registre des procès-verbaux

M. Milhaud demande que le registre des procès-verbaux soit déposé à l'Université, dans l'armoire de M. le Doyen, afin qu'il soit toujours à la disposition de la Faculté. M. Adrien Naville demande en outre que les procès-verbaux soient copiés à double exemplaire.

Demande de Miss Morrill

Miss Morrill, de Cincinnati, demande si elle pourrait prendre le grade de docteur en philosophie à notre Université. Elle est M^{re} et a été à l'Université de Harvard (titulaire de la licence en lettres et allemand) et professeur agrégé d'histoire à Cincinnati. La Faculté lui accorde l'équivalence au l. l. l.

es lettres modernes.

Pan l. ^{compédi} ~~l'écriture~~, et d'après les notes prises par
M^r le Prof. D. Gu.

Loge-Milhan

Année Universitaire 1906-1907, 1^{er} Semestre.

Séance du samedi 6 octobre 1906, à 5 h., Salle
du Sénat.

Président M. le Prof. Duproix, doyen.

Présents MM. Bernard Bouvier, de Gue, de Sappun, ~~Milhan~~,
A. Naville, Seitz, Richter, Wuarin, Milhan.

Le cas M^r Moré.

M. le Doyen informe la Faculté qu'il a reçu une lettre de M^r Moré
remerciant la Faculté de l'équivalence qu'elle lui a accordée, ~~par~~ l'élevant
qu'elle ne pouvant en faire usage cette année, ne se rendant pas en Europe.

Démission de M. le Prof.
Wertheimer.

M. le Doyen lit ensuite une lettre de Chef de Département l'informant
de la démission de M. le Prof. Wertheimer, acceptée par le Conseil d'Etat avec hon-
neur et remerciements pour les services rendus. M. le Doyen signe qu'il a été
approuvé.

M. de Gue exprime ses regrets de voir M. Wertheimer quitter la Faculté.
Il prononce un éloge ému de ce collègue universellement aimé et respecté, dont
l'esprit donnait un charme particulier aux séances de la Faculté. Il insiste sur
ses grandes qualités de cœur, sa haute bienveillance, son esprit de conciliation. Il
se félicite qu'il restera au moins rattaché à la Faculté par les liens qu'
créent entre elle et lui son titre nouveau de Professeur honoraire.

M. Bernard Bouvier informe la Faculté qu'il a fait une ~~visite~~ visite
à M. Wertheimer, en sa qualité de recteur, et qu'il lui a exprimé les mêmes
sentiments.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Wertheimer qui, répondant
aux vœux qui lui ont été exprimés en tant que candidat, s'engage à faire passer l'examen
de licence à la prochaine session. Accepté avec reconnaissance.

M. le Doyen propose d'écrire à M. Wertheimer, au sujet de sa
démission, une lettre officielle pour lui exprimer les sentiments de
la Faculté. Accepté à l'unanimité.

La succession de M. Werthei-
mer. - La chaire de Philolo-
gie.

M. Naville pense que la Faculté devrait mettre à l'étude la
question de la chaire de philologie et de l'opportunité de son maintien, au
moins sous la forme actuelle. Il serait regrettable que le Conseil d'Etat pro-
blât un de ces jours un avis relatif à la suppression de la chaire.

M. le Doyen croit savoir que rien ne sera fait sans la prière de

Le Faculté.

M. De Cune signale les modifications survenues dans la Faculté depuis le temps où a été créé le chaire de philologie.

Nomination d'un Com-
mission.

M. B. Bonnier exprime le vœu que le projet de la Faculté prenne corps au plus tôt. Une commission devrait être nommée. Adopté. Sont nommés membres de la Commission MM. Olshausen, Nicolle et De Lamsme.

Lettre de M. Winicki sur la transformation du 1. chaire en chaire ordinaire. Il est décidé que la question, qui ne peut être traitée avant la rentrée de l'Université, sera inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine séance après cette date.

Les inscriptions aux Examens

Le tableau des examens proposé par M. le Doyen est adopté.

Sont inscrits pour subir les examens de grade :

Science des lettres, 1^{re} partie

MM. Von Ziegler, Henri,
Charanne, Henri,
Aubert, Samuel,
Robert, Leopold,
Chancy, Emil,

MM^{mes} Wittmann, Marie,
Long, Pauline

Science des sciences sociales, 1^{re} Partie.

MM. Katzaroff, Dimitri,
Deneff, Jean,

MM^{mes} Langue, Marie,
Dufour, Thérèse

Science des sciences sociales, 2^{de} Partie.

MM. Wilmet, Emil
Gumboldt-Pontchitch, Jean,

M^{me} Gumboldt-Abenon, Rosa

Science des lettres classiques, 2^{de} Partie.

M. Chennay, Stienne.

Options . . . Devront
exceptionnelles de la Faculté.

Pour la science des sciences sociales, 2^{de} Partie, les candidats ont indiqué des options non prévues par le règlement : M. Wilmet, 1. Statistique, et d'autre part, en Droit Constitutionnel, 1. Allemagne, 1. Prusse, 1. Autriche-Hongrie, 1. Italie, 1. Belgique, 1. Angleterre, M^{me} Gumboldt, en histoire économique 1. Révolution et le XIX^{ème} siècle, et en Droit Constitutionnel, 1. Angleterre, 1. Prusse, 1. Etats-Unis, 1. Australie.

La Faculté, pensant que la libération formulerait à propos

intéresser le candidat en examen, et admettent leur bonne foi, accept. à titre exceptionnel ces options, sur la proposition de M. De Guir.

Le Secrétaire

Lp. M. M.

Séance du 27 octobre 1906, à 5 h. 1/4, Salle du Sénat.

Présidence de M. le Prof. Duproix, doyen.

Présents MM. de Guirard, Gourds, Nicolle, Murel, de Laussure, Ritter, Adrien Naville, Oltramare, Gourds, Wuaron, Bouvier, Pütz, Morcans, Borgeaux, Melchior.

Option de M^{me} Aberson pour l'histoire économique

À la suite de la lecture du procès-verbal, M. de Guirard observe que ce n'est pas ~~par suite d'une dérogation au règlement~~ par une tolérance spéciale que M^{me} Aberson a pu être interrogée sur une partie seulement de l'histoire économique. Les candidats qui passent le second examen de la licence en sciences sociales n'ayant suivi qu'une heure et demi d'histoire économique, et non trois heures, ~~il est toujours~~ ^{M. de Guirard leur a toujours accordé} l'option entre la période qui précède la Révolution, d'une part, et d'autre part la Révolution et le 19^e siècle. Une tradition s'est établie.

Résultats du examen

De la session d'octobre

M. le Doyen fait connaître les résultats des examens de licence :

Sont admis :

À la licence en lettres, 1^{re} partie, M. von Ziegler et M^{me} Paulin Long

À la licence en sciences sociales, 1^{re} partie, MM. Katzeroff et Deneff, Brist³
MM^{mes} Langue² et Dufour, ~~Prat~~³

À la licence en sciences sociales, 2^e partie, MM. Wilmot, Douchitch et M^{me} Aberson,

À la licence en lettres classiques, 2^e partie, M. Chennaz.

Résultats du examen de la session de Juillet

À la demande de M. Adrien Naville, il est décidé que l'on portera au procès-verbal les résultats de la session de juillet. Ces résultats sont les suivants. Ont été admis :

Au baccalauriat en lettres, M. Logoz

À l'examen préliminaire de français, M^{me} Esmanaky, Stoil-Koritch^{Nala}, Moussera, Nala; Tanéff, Marie,

À la licence en lettres, 1^{er} examen :

M.M. Martin, Victor, et Caillé, Louis.

2^e examen :

MM. Vignier, Edmond; Laval, Benjamin, et Perrenoud, Jean

À la licence en sciences sociales, 1^{er} examen

M. Hersch, Teissakh

2^e examen

M^{me} Vassilera Stepiana et M. Loucas, Emmanuel.

M. le Doyen ~~se~~ remet à l'Assemblée les mémoires déposés pour la

Dépôt du mémoire
pour le prix Annuel

prix Annuel: Frank Grandjean, Le Monde multiple et imparfait, Albert Seichaye, Psychologie du langage, Ch. Werner, Les principes de la Philosophie d'Aristote, Fubini de Giovanni, Philosophie de la Revolution.

Une commission est nommée en vue d'examiner ces mémoires, elle ~~se compose~~ ^{comprend} MM. Gourds, de Saussure et Flournoy, comme représentants de l'Université, et MM. Boret et Duperron, comme membres étrangers à l'Université.

Le cas Werner

A l'occasion du dépôt du Mémoire de M. Werner, M. Bernard Bonnier fait observer que ce candidat a annoncé à l. Faculté le dépôt d'une Thèse sur le même sujet, et il pose la question de savoir si un mémoire ayant obtenu le prix Annuel, et ayant reçu à ce titre une certaine publicité, pourrait être admis par la Faculté comme thèse de doctorat. M. Bonnier est incliné à admettre l'incompatibilité.

Une discussion s'engage, dans laquelle MM. Naville et Gourds se prononçant contre l'incompatibilité, qui serait contraire, pensent-ils, à l'intérêt des études et à l'esprit du prix Annuel, et MM. de Croux, Muret, Morand, Nicolle, Milhaud soutiennent la thèse de l'incompatibilité. M. Oltmanns demande que l. Faculté se prononce. M. Seitz demande l'apurement de tout dossier sur la question, il propose que, pour le cas particulier à l'occasion duquel la question se pose, on se renseigne sur les intentions de M. Werner touchant sa Thèse de Doctorat.

Cette proposition est adoptée.

Reorganisation de l'enseignement de la Linguistique.

L'ordre du jour appelle la reorganisation de l'enseignement de la ~~lingua~~ philologie et de la linguistique. Au nom de la Commission nommée dans la précédente séance, et composée de MM. Oltmanns, de Saussure et Nicolle, M. Nicolle rapporte. La conclusion de la Commission pourrait se résumer ainsi: 1° Laisser aux professeurs de l. Faculté chargés de l'interprétation des textes classiques anciens ou modernes le soin de traiter les sujets qui forment la matière du cours de philologie; 2° joindre l'enseignement de la linguistique à celui de la grammaire comparée des langues indo-européennes.

M. Nicolle donne ensuite lecture de l. note suivante, présentée à la Commission, sur sa demande, par M. de Saussure:

Programme présenté
à la Commission par
M. de Saussure.

« ~~En disant que le cours de la~~ La Commission n'ayant fait l'honneur de me demander ~~mon~~ opinion sur les matières qu'aurait à comprendre un cours de linguistique générale, au cas d'une réorganisation de l'enseignement linguistique à la Faculté, je lui soumets les idées suivantes, en la priant de n'attacher pas plus d'importance que je n'en mets moi-même à une énumération détaillée du sujet.

« En disant que le cours de linguistique aurait à envisager la langue principalement comme chose qui évolue, ou second lieu dans ce qui caractérise au contraire un état de langue, on aurait, je crois, fini par arriver un cas où aucune notion rentrant légitimement dans la Linguistique ne se trouverait oubliée ou exclue; de sorte qu'en acceptant une telle définition du programme, il y aurait plutôt lieu de prévoir, par la difficulté de donner le même développement à toutes les parties, que certaines d'entre elles ne pourront être traitées, et devront ~~être~~ conduire à un choix, calculé d'après ce qui peut être le plus utile aux étudiants.

« De la partie qui est relative à l'état de langue dépendrait d'une part toute la Grammaire générale comme étant le mécanisme de l'expression, et au même titre la classification des langues d'après le caractère qu'elle emprunte au mécanisme de l'expression (langues flexionnelles ou non-flexionnelles, etc.)

« Outre ce qu'on comprend par Grammaire générale, il sera donné ici une vue sur la constitution du mot du côté matériel, comprenant une incursion dans la phonétique physiologique.

« La totalité des autres notions sur le mot, comme celles de l'accent, de la quantité, ou de l'importance du mot dans le rythme poétique adoptée par chaque langue, trouveraient leur expression à propos des états de langues.

« L'autre partie du cours, relative aux phénomènes évolutifs, n'est pas, sans mon idée, la plus importante, mais est la plus importante en ce sens qu'elle est la plus neuve pour les étudiants qui sortent de l'apprentissage pur et simple d'une langue comme le grec et le latin, et la plus propre à leur inspirer de l'intérêt pour ces langues sous un point de vue qu'ils n'avaient pas aperçu. Le cours n'aurait du reste pas à s'arrêter à ces langues, mais à traiter

en général :

« 1^o De tous les facteurs qui amènent un changement dans la langue - Changement phonétique et changement analogique - Valeur limitée du changement, pouvant créer un ^{second} ~~second~~ état de langue. - Illustration par le tableau historique des langues indo-européennes, constituant un chapitre à part. - Différenciation géographique (dialectale) concurrente à la différenciation par le temps.

« A chacun de ces parties se rattache tout ce qu'on peut demander secondairement comme par exemple :

« Relation de la langue écrite à la langue parlée. - Erreurs qu'a causées l'écriture. - Rôle des langues littéraires.

« Méthode, et erreurs de méthode. - Méthode historique, méthode comparative, méthode reconstructive.

« Particulièrement, et comme servent faire l'objet d'une introduction si possible :

« La notion générale de la langue, les erreurs à cet égard, et la clarté d'une science linguistique comme étude de symboles, et qui la place dans le cercle général des Sciences Sociales.

—
« Un tel cours annuel pourrait avoir pour objet :

« L'histoire externe des langues de l'Europe. C'est à dire l'ensemble des événements politiques, ethnologiques, ou autres, ayant amené le groupement actuel des langues de l'Europe, avec attention particulière aux origines. »

~~M. Martet~~ Après quelques considérations complètes, maintenant qu'expose M. de Saussure, et qui ont trait notamment aux ^{rapports} ~~liens~~ de la linguistique et des sciences sociales en général, M. Martet approuve les conclusions de la Commission.

M. de Girard marque l'intérêt du programme tracé par M. de Saussure pour les étudiants de sciences sociales.

M. Bomme informe la Faculté que le Bureau de l'Université se réunira lundi prochain 29 octobre, et prendra connaissance de la discussion de la Faculté touchant l'enseignement de la ~~linguistique~~ linguistique et examinera la question.

Les conclusions de la Commission, énoncées plus haut, sont adoptées.

M. Muret propose comme titre du nouvel enseignement:
Linguistique générale et grammaire comparée des langues
indo-européennes (Approbations)

M. Naville insiste sur l'avantage qu'il y a, pour arriver au
but sans recourir à un changement de la loi, à parler
d'enseignement, et non de chair.

Séance tenue à 7 heures

Le Secrétaire

Léon Mith

Séance du samedi 3 novembre 1906, à 5^h 1/4

Président M. le Prof. Duproix, doyen

Présents MM. Gourd, Oltramare, Adrien Naville, Borgeaud, Seitz,
de Saussure, Muret, de Givard, Melchard.

À propos de la lecture du procès-verbal, M. Muret dit que'il a
simplement proposé pour la partie de l'enseignement de M. Wertheimer qui doit
~~être par avoir partie de la partie du son enseignement de linguistique générale~~
~~étendue à ces langues indo-européennes le titre de linguistique générale, sans~~
~~de la grammaire comparée aucun changement au titre de l'enseignement actuel de~~
~~M. de Saussure.~~

Il signale en outre qu'à propos du cas Werner M. Borgeaud a objecté
contre la possibilité de présenter un mémoire du prix Annuel comme thèse
de doctorat non pas la raison en soi, qui a été invoquée par d'autres,
mais la difficulté qu'il y avait à ce qu'un ^{même} mémoire fût jugé deux fois
par l'Université.

M. de Saussure déclare qu'il voit qu'il ne sera à la place de la
commission du prix Annuel que 2: 2 mémoires de M. Lichkaye et d'un
autre. Après quelques observations de MM. Gourd, Duproix, Naville et Oltra-
mare, important pour qu'en tout état de cause M. de Saussure soit son
Commissaire, M. de Saussure déclare ne point insister.

Le cas Werner

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Werner, qui avait
été lue à la séance de la Faculté du 22 juin 1906, bien qu'elle ne figure
pas soit par mentionner au procès-verbal. Dans cette lettre, M. Werner
s'adresse la Faculté, sous une forme incidente, de son intention de présen-
ter comme thèse de doctorat le mémoire qu'il prépare comme pour
le prix Annuel. Au cours de la séance indiquée, l'attention des membres
présents avait été attirée uniquement par l'objet spécial de la lettre,
qui était un serment tendant à ce que le manuscrit fût rendu
au candidat après qu'il n'eût pas à en présenter une copie.

M. Melchard se rappelle avoir assisté à la séance où, les rôles,
a été lue cette lettre. M. le Doyen, M. le Secrétaire et lui-même y
assistent seuls encore.

M. de Givard confirme ses souvenirs.